

Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention 2018- 2020 de la Garonne Marmandaise (PAPI d'intention)

Territoire à Risques Importants d'inondation Tonneins-Marmande



Dossier de candidature Labellisation du PAPI d'Intention



Table des matières

I.	LISTE DES ABREVIATIONS	3
II.	PREAMBULE	4
III.	PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET	5
A.	VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.....	5
B.	STRUCTURATION DEPUIS 2016.....	5
C.	STRUCTURATION POUR LE PORTAGE DU PAPI D'INTENTION.....	6
IV.	PRESENTATION DU TERRITOIRE	7
A.	LE PERIMETRE DU PAPI.....	7
B.	TOPOGRAPHIE ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	8
C.	GOUVERNANCE DE LA GESTION DE L'EAU ET DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE.....	9
V.	GOUVERNANCE DU PROJET DE PAPI D'INTENTION	10
A.	SUIVI DU PAPI D'INTENTION.....	10
B.	CONSULTATION ET CONCERTATION DES POPULATIONS ET ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES.....	12
VI.	SYNTHESE DU CONTENU DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION	12
A.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	12
1.	CARACTERISATION DE L'ALEA INONDATION.....	12
2.	LES DIGUES.....	13
3.	LES ENJEUX EXPOSES AUX INONDATIONS.....	14
4.	ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE PREVENTION.....	17
5.	OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	18
B.	SYNTHESE DE LA STRATEGIE.....	19
1.	LA GOUVERNANCE.....	19
2.	LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE.....	19
VII.	SYNTHESE DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE	20
VIII.	LE PAPI D'INTENTION	20
A.	MODALITES DE DEFINITION DU PAPI D'INTENTION.....	20
B.	LES AXES DU PAPI D'INTENTION.....	22
1.	AXE 0 : ANIMATION.....	22
2.	AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE.....	22
3.	AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS.....	24
4.	AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE.....	24
5.	AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME.....	25
6.	AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS.....	26
7.	AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS.....	27
8.	AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES.....	27
9.	SYNTHESE DE LA REPARTITION DES ACTIONS.....	29
10.	RELATIONS ENTRE LES OBJECTIFS DE LA SLGRI ET LES ACTIONS DU PAPI D'INTENTION.....	30
C.	ORGANISATION DU PROGRAMME D'ETUDE.....	32
D.	FICHES ACTIONS PAR AXE.....	35
IX.	PLAN DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS	83
X.	PLANNING DE REALISATION ET PRIORISATION	85
XI.	LETTRES D'INTENTION DES MAITRES D'OUVRAGES ET DES FINANCEURS	86
XII.	PROJET DE CONVENTION DU PAPI D'INTENTION	93
XIII.	ANNEXE DU DOSSIER DE PAPI D'INTENTION	94

I. LISTE DES ABREVIATIONS

ACB : Analyse Cout Bénéfice

AMC : Analyse Multicritère

CCP : Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

CIB : Commission Inondation de Bassin

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DIG : Déclaration d'intérêt Général

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPRI : Evaluation Préliminaire du Risque Inondation

ETP : Equivalent Temps Plein

EPCI-FP : établissement public de coopération intercommunale à Fiscalité Propre

EPTB : établissement public territorial de bassin

FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvgarde

PGRI : *Plan de Gestion des Risques d'Inondation*

PHEC : Plus Hautes Eaux Connues

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

RIC : Règlement d'Information sur les Crues

SAGE : *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : *schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux*

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations

SMEAG : Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne

SPC GTL : Service de Prévision des Crues Garonne Tarn Lot

TRI : Territoire à Risques Importants inondation

VGA : Val de Garonne Agglomération

VTA : Visite Technique Approfondi

II. Préambule

Dans le cadre de l'application de la directive inondation 2007/60/CE et suite à l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI), 19 Communes de la Garonne Marmandaise ont été identifiées comme Territoire à Risques Importants inondation (TRI) par arrêté préfectoral du 11 janvier 2013. Puis le 11 mars 2015, un arrêté du préfet coordonnateur de bassin a précisé que ce TRI Tonneins-Marmande et les 2 Communes amont de son territoire devait élaborer leur Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI).

Fort de sa prise de compétence anticipé de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 3 septembre 2015, Val de Garonne Agglomération (VGA), concerné par les 19 Communes de ce TRI, a décidé de piloter ce projet.

Ainsi, après un travail préparatoire accompagné par les services de l'Etat en Lot et Garonne, l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 a désigné VGA comme structure porteuse de la SLGRI.

Cette SLGRI a donc pu être élaborée dans le cadre d'un groupement avec les Communes de Nicole et Monheurt et en partenariat avec un comité de pilotage constitué de 41 membres. Cette SLGRI a ensuite été Validée par l'assemblée délibérante de VGA du 8 juin 2016, puis par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017, suite à avis favorable de la Commission Inondation de Bassin du 12 septembre 2017.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie sur le territoire au travers d'un PAPI d'intention, le comité de pilotage du 13 octobre 2017 a validé le dépôt du dossier de candidature de PAPI d'intention et le portage de celui-ci par Val de Garonne Agglomération.

Ce dossier a donc pour objet d'exposer la candidature de ce territoire à une labellisation PAPI d'intention. Il ne reprend pas l'intégralité de la SLGRI mais a pour objet de présenter une synthèse du territoire, de ses enjeux inondations et du programme d'études à décliner.

La particularité du territoire de la Garonne Marmandaise, constitué d'un linéaire ancien et important de digue, est à l'origine de la constitution de ce PAPI d'intention. Ce PAPI d'intention est donc entre autre structuré autour de la nécessité d'améliorer la connaissance de ce territoire et de mieux connaître la vulnérabilité des enjeux afin de pouvoir définir le système d'endiguement à classer.

Ce PAPI d'intention, qui s'inscrit dans le cadre du cahier des charges PAPI 3, a pour vocation à mener les études nécessaires à l'élaboration du PAPI complet. Il est ainsi constitué d'un programme d'études préalables à la mise en œuvre des aménagements et travaux du PAPI complet.

III. Présentation du porteur de projet

A. Val de Garonne Agglomération

La Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 62 000 habitants qui regroupe 43 Communes.

Son territoire comprend notamment 49 km de berges de Garonne, 5 km de berges du Lot, 250 km de cours d'eau et affluents et 150 km de digues publics et privés.

Compétente par anticipation pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire depuis septembre 2015, VGA s'est structuré depuis 2016 autour d'élus référents GEMAPI et d'un animateur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, VGA est donc devenu gestionnaire du réseau de digues qui était géré par les syndicats intercommunaux et Communes de son territoire qui ont de fait été dissous.

Seule exception à cette gestion, le Syndicat mixte de protection contre les crues de Garonne de Tonneins-Nicole a été conservé du fait qu'il est compétent sur un territoire qui s'étend au-delà du périmètre de Val de Garonne Agglomération.

Annexe 1 : Délibération D2015d01 du 3 septembre 2015 de prise de compétence GEMAPI par VGA

Annexe 2 : Statuts de Val de Garonne Agglomération

B. Structuration depuis 2016

Au-delà de la gestion et de l'entretien du réseau de digues, 2 arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ont amené VGA à travailler avec les services de l'Etat pour mieux gérer le risque inondation sur son territoire :

- Arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 de classement en Territoire à Risques Importants inondation de l'axe Garonne de son territoire (TRI Tonneins-Marmande)
- Arrêté préfectoral du 11 mars 2015 fixant la liste des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Face à cette nécessité de décliner la SLGRI sur son territoire, VGA a été désigné collectivité porteuse de la SLGRI par arrêté préfectoral N°2016/DDT/11-0051 du 8 novembre 2016.

VGA a ainsi animé la démarche d'élaboration de la SLGRI au côté du comité de pilotage et en associant les parties prenantes.

De plus, 2 Communes non situées sur le TRI Tonneins-Marmande font parties du périmètre d'élaboration de la SLGRI. Un groupement de commande a donc été constitué avec les communes de Nicole et de Monheurt, situées sur le territoire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Annexe 3 : Arrêté préfectoral n°2013-015 du 11 janvier 2013 de définition du TRI

Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 11 mars 2015 fixant la liste des SLGRI

Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 fixant la liste des membres du comité de pilotage et des parties prenantes

C. Structuration pour le portage du PAPI d'intention

Fort de son expérience pour animer et piloter l'élaboration de la SLGRI sur le territoire, VGA se positionne comme structure porteuse du futur PAPI à décliner.

Cette animation sera sous la responsabilité du Président et des élus référents GEMAPI de VGA. Sa mise en œuvre sera réalisée par un animateur avec l'appui du service communication de VGA.

Le temps d'animation estimé à 1 Equivalent Temps Plein est présenté dans la fiche action 0.1.

La prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas nécessite par ailleurs la mise en place d'un partenariat avec cet EPCI :

- Création d'une convention de mandat pour les études du PAPI d'intention (coordonnée par VGA) : Cette convention permettra à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de déléguer la maîtrise d'ouvrage des études externalisées à Val de Garonne Agglomération.

VGA et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas conservent chacun leur maîtrise d'ouvrage sur les actions en régie, dont elles ont la compétence directe, et qui nécessiteront une décision de leur conseil communautaire.

Ainsi, pour ces actions les 2 maîtres d'ouvrage sont précisés car la décision finale reviendra à chaque collectivité, même si VGA sera en charge du pilotage et de l'animation de ces actions.

VGA assurera de plus la coordination et l'animation de l'ensemble des actions en maîtrise d'ouvrage communale. Cette animation permettra de développer des projets à l'échelle du territoire ou à minima d'uniformiser autant que possible la gestion du risque par les Communes.

Les communes conserveront néanmoins la maîtrise d'ouvrage et la décision finale de la mise en œuvre des actions dont elles ont la compétence.

Annexe 6 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à VGA
--



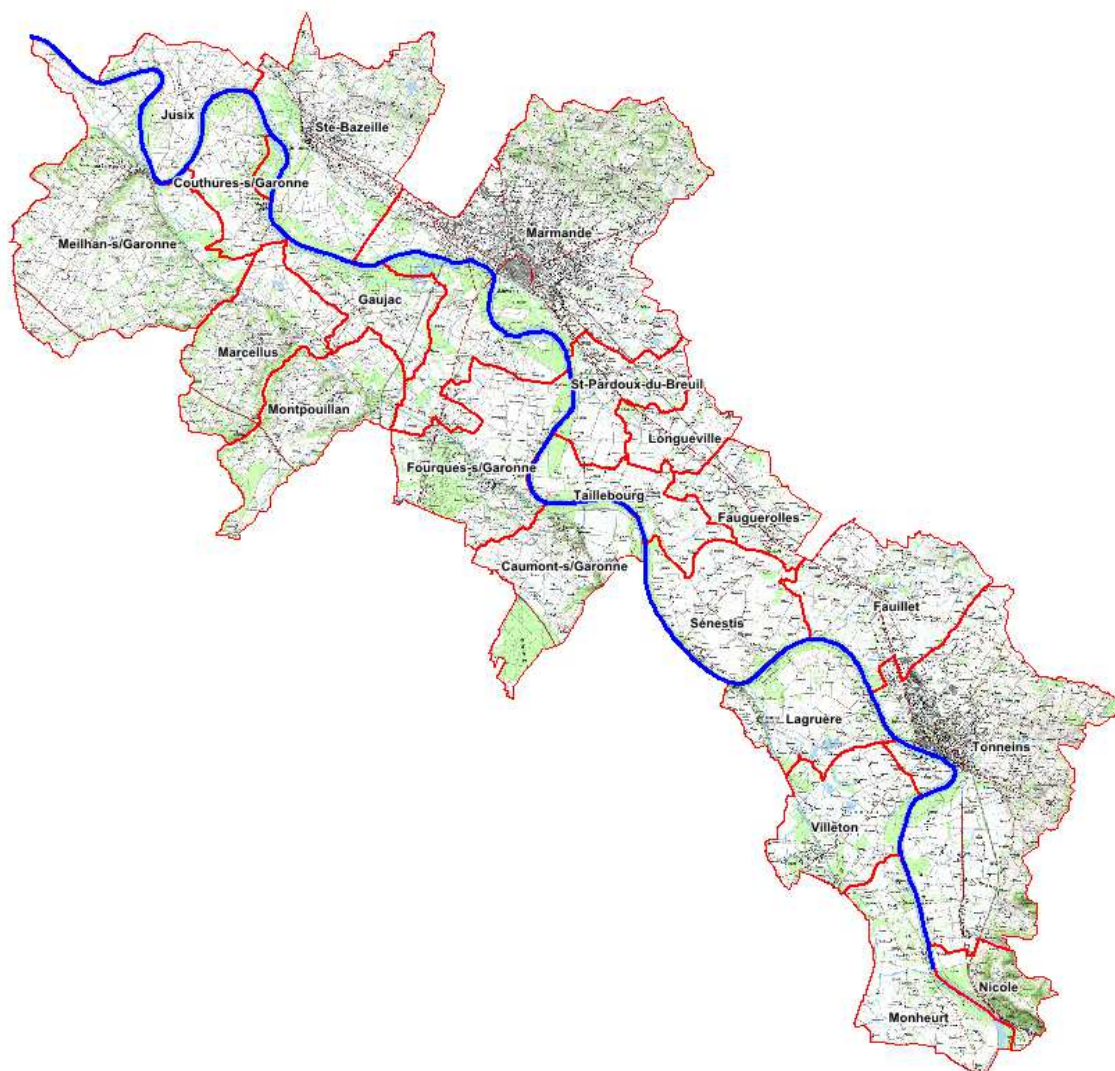
Localisation du périmètre du PAPI d'intention dans les EPCI

IV. Présentation du territoire

A. Le périmètre du PAPI

Le périmètre du PAPI est celui défini pour la SLGRI dans le cadre de l'arrêté du préfet de bassin du 11 mars 2015. Il correspond ainsi aux 19 Communes du TRI Tonneins-Marmande et aux Communes de Nicole et Monheurt situées sur le territoire de la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas. Il s'étend donc sur 21 communes du Lot et Garonne.

Le périmètre a été étendu aux communes de Nicole et Monheurt, situées à l'amont du TRI et en aval de la confluence avec le Lot, et concernées également par les débordements de Garonne. Des enjeux de gestion commune sont présents entre ces 2 Communes et le TRI, et notamment une digue située à la fois sur la Commune de Nicole et la Commune de Tonneins.



Périmètre du PAPI d'intention

B. Topographie et réseau hydrographique

Le territoire de la SLGRI se situe dans la large plaine alluviale de la Garonne (environ 4km), bordée par des coteaux de part et d'autre. Entre les coteaux et la plaine, une terrasse s'intercale, sur laquelle se sont installés les villages, les infrastructures routières et ferroviaires.

L'urbanisation du territoire est limitée, de l'ordre de 10 %. La majeure partie du territoire, près de 80%, est occupée par des terres à vocation agricole (cultures annuelles). Le restant est recouvert de forêts ou de surfaces en eau.

Le territoire est traversé par le fleuve Garonne qui prend sa source en Espagne et parcourt près de 350 km avant de traverser le territoire marmandais. Juste en amont, elle est rejointe par le Lot.

C. Gouvernance de la gestion de l'eau et du risque inondation sur le territoire

Depuis septembre 2015, Val de Garonne Agglomération a pris par anticipation la compétence GEMAPI sur son territoire et est ainsi devenu compétente pour la gestion de son système d'endiguement.

Les services de l'Etat et les Communes conservent leurs compétences de surveillance et de prévision des crues, d'information des populations et de gestion de crise.

Le territoire de la SLGRI recoupe le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Garonne porté et animé par le SMEAG. La SLGRI a donc été établie afin d'être compatible avec les enjeux du SAGE Garonne.

Ainsi, le PAPI d'intention s'intègre dans l'enjeu thématique « Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval » du SAGE Garonne :

- Consolider et améliorer la connaissance en matière d'inondations : caractérisation des aléas et des enjeux, en lien avec le fonctionnement des bassins versants et de l'occupation des sols, favoriser le ralentissement dynamique.
- Favoriser l'acculturation au risque et au « vivre avec les crues » en diffusant les connaissances.
- Optimiser la gouvernance en vue de l'articulation des outils de gestion intégrée (SLGRI et PAPI) avec les projets d'aménagement du territoire (SCOT) sur le périmètre du SAGE et la gestion des digues et des ouvrages.

(Source : SMEAG / Les enjeux du SAGE en Résumé validés par la clef du 1^{er} juillet 2015)

Par ailleurs, plusieurs syndicats mixtes de gestion des bassins versants des affluents de Garonne sont présents sur le territoire.

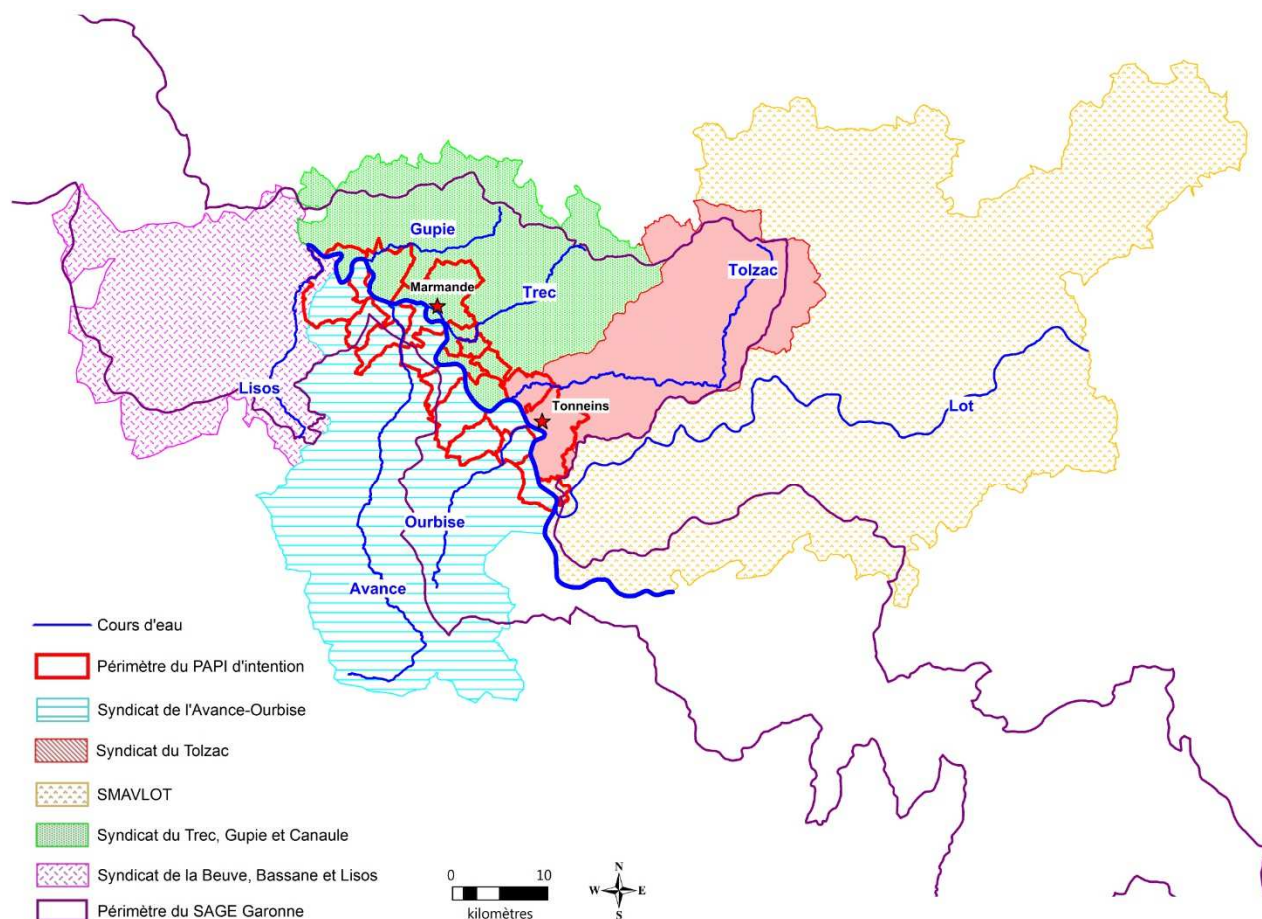
- Le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule ;
- Le syndicat Mixte d'assainissement des vallées du Tolzac ;
- Le syndicat d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés ;
- Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Beuve et de la Bassanne (pour le Lisos) ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT).

En 2018, à la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'ensemble des Communautés de communes, un transfert de compétence sera réalisé vers ces syndicats. Ce transfert de compétence ne sera pas réalisé pour la compétence de prévention des inondations (item 5° de l'article L211.7 du code de l'environnement) et de gestion du bassin versant (item 1) sur le territoire du PAPI d'intention.

La compétence GEMAPI sera donc partagé entre les syndicats de rivière et les EPCI-FP :

- Les EPCI-FP conserveront la gestion du système d'endiguement et la gestion du bassin versant sur les Communes du TRI (zone d'expansion et ressuyage des crues), soit le PI
- Les syndicats de rivières gèreront les cours d'eau, zones humides et les compétences de continuité écologique, et donc le GEMA.

Néanmoins, la présence de ces syndicats au sein du comité de pilotage de suivi du PAPI d'intention permettra de mener des projets de gestion des bassins versants cohérents entre ces collectivités.



Gouvernance de la politique de l'eau

V. Gouvernance du projet de PAPI d'intention

Le comité de pilotage réuni le 13 octobre 2017 a validé la gouvernance détaillée ci-après, et notamment le portage du PAPI d'intention par VGA, la reconduite du comité de pilotage et la création d'un comité technique.

A. Suivi du PAPI d'intention

L'arrêté préfectoral N°2016/DDT/11-0051 du 8 novembre 2016 a désigné les membres du comité de pilotage et les parties prenantes de l'élaboration de la SLGRI.

Afin de suivre la mise en œuvre du PAPI d'intention et l'élaboration du PAPI complet ces 2 instances de concertation seront conservées :

- Le comité de pilotage mis en place pour la SLGRI sera reconduit. Celui-ci regroupait 43 membres initialement mais il a été proposé et accepté d'y ajouter la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde situé à l'aval immédiat du territoire.

Le comité de pilotage sera donc composé de 42 membres :

- Les 21 Communes
- Les 2 EPCI (VGA et Communauté de communes du confluent et des Coteaux de Prayssas)
- La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
- Le syndicat des digues du Tonneinquois
- Le Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Marmandais
- Les 4 syndicats de rivière du territoire
- Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)
- Le Conseil Départemental de Lot et Garonne
- Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
- Les services de l'état : Préfecture, DDT 47 (service risque et environnement), Agence Française pour la Biodiversité et la DREAL Nouvelle Aquitaine
- L'agence de l'Eau Adour-Garonne
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot et Garonne (SDIS)
- La CLE du SAGE Garonne
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
- Les chambres consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie.

Le comité de pilotage sera régulièrement sollicité aux différentes étapes du projet, il sera un lieu d'échange et de validation des différentes étapes clefs.

- Le comité technique est une instance qui a pour objectif de réaliser un suivi plus précis du projet et de son animation. Il sera constitué de :
 - Val de Garonne Agglomération (élus référents et agents)
 - La Communauté de communes du confluent et des Coteaux de Prayssas (élus référents et agents)
 - Les services de l'état : DDT 47 (service risque et environnement) et la DREAL Nouvelle Aquitaine
 - L'agence de l'Eau Adour-Garonne
 - Un représentant du Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Val de Garonne

Le comité technique se retrouvera pour préparer les comités de pilotage et pour faire des points réguliers d'avancées du projet.

- Les parties prenantes sont consultées sur les étapes clefs du projet et peuvent être individuellement associées à certaines actions du PAPI d'intention.

Les parties prenantes sont :

- L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
- Service interministériel de défense et de protection civile
- Voie Navigable de France
- Les gestionnaires de réseau (TIGF, ENEDIS, VEOLIA, EAU 47, ORANGE...)
- L'Entente Lot
- La Fédération du Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- La Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Lot-et-Garonne
- L'Agence Régionale de Santé

B. Consultation et concertation des populations et acteurs socio-économiques

La mise en œuvre du PAPI d'intention, et notamment la définition du système d'endiguement par VGA et la CCP, devra être accompagnée d'une consultation des populations concernées et d'une concertation des acteurs socio-économiques.

La fiche action 1.7 décline la concertation qui sera mise en place dans le cadre du PAPI d'intention. Celle-ci pourra prendre par exemple la forme de réunions publiques, de réunions techniques avec les acteurs socio-économiques, de communiqués de presse, de plaquettes d'informations...

VI. Synthèse du contenu de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

Le 12 septembre 2017 la SLGRI élaborée sur le territoire a été présentée en Commission Inondation de Bassin. Suite à cette présentation, la SLGRI a été validée par arrêté préfectoral n° 47-2017-10-24-001 du 24 octobre 2017.

Annexe 7 : Arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 portant approbation de la SLGRI

Annexe 8 : Rapport d'instruction de la DREAL intégrant l'avis de la CIB du 12 septembre 2017

Les éléments de synthèse de la SLGRI sont issus du document rédigé par l'entreprise Hydretudes, prestataire de Val de Garonne Agglomération pour le diagnostic et l'élaboration de la SLGRI.

A. Synthèse du diagnostic

1. Caractérisation de l'aléa inondation

- Les crues de Garonne

Le territoire est principalement soumis à des crues de Garonne suivies grâce aux stations de Tonneins et Marmande.

Date	Hauteur d'eau à l'échelle		Période de retour	Origine
	Tonneins	Marmande		
Juin 1875	10.60 m	11.40 m	~100 ans	Océanique pyrénéen
Janvier 1879	9.62 m	10.50 m	Entre 30 et 100 ans	
Février 1879	10.02 m	10.70 m	Entre 30 et 100 ans	Méditerranéen / cévenol
Mars 1927	9.97 m	10.90 m	Entre 30 et 100 ans	Méditerranéen / cévenol
Mars 1930	10.72 m	11.15 m	~100 ans	Méditerranéen / cévenol
Mars 1935	9.95 m	10.85 m	Entre 30 et 100 ans	
Février 1952	10.26 m	11.39 m	Entre 30 et 100 ans	Océanique pyrénéen
Décembre 1981	9.79 m	10.56 m	Entre 30 et 100 ans	Océanique pyrénéen

Plus fortes crues connues de la Garonne depuis 1770

La totalité du fond de vallée est inondable dès les crues de fréquence décennale.

➤ Etat actuel de la connaissance du risque inondation

Sur le territoire de la SLGRI, la connaissance du risque inondation et des zones à enjeux exposées est bonne pour les crues rares, notamment de par :

- Les retours d'expérience suite aux crues importantes subies ;
- La réalisation d'un Atlas des Zones Inondables : sur le territoire marmandais, cela concerne principalement la vallée de la Garonne, ainsi que les bassins du Tolzac et de la Gupie ; les zones inondées lors de la crue de juillet 1977 ont été également cartographiées sur le bassin de l'Avance ;
- La mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), basée sur la crue centennale à partir des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) de la crue de 1875.

Dans le cadre de mise en œuvre de la Directive Inondation, des cartographies pour une crue fréquente (période de retour 10-30 ans), une crue moyenne (période de retour 100-300 ans) et une crue extrême ont été réalisées pour la Garonne sur le TRI, ne comprenant pas les communes de Nicole et Monheurt.

En revanche, concernant les zones inondables pour des crues des affluents, la connaissance est peu développée. En effet, très peu de données sont disponibles pour caractériser ces crues, il s'agit principalement de données orales par retour d'expérience.

Ces cartographies doivent être complétées sur les secteurs n'ayant pas fait l'objet de ce type d'études hydrauliques poussées, afin de permettre de caractériser les paramètres d'inondation pour différentes occurrences de crue.

Dès les crues de forte probabilité, correspondant à une période de retour de 10 ans, près de 50 % du territoire de la SLGRI est inondable, cela concerne presque toute la plaine alluviale de la Garonne, entre le Canal latéral en rive gauche et la RD813 en rive droite. Pour les crues moyennes et extrêmes, l'emprise des zones inondables varie peu, mais les hauteurs d'eau augmentent considérablement jusqu'à dépasser 2 m.

2. Les digues

Le territoire marmandais se caractérise également par la présence de digues dans la plaine inondable de la Garonne, construites à l'origine pour cultiver les terres inondables. Elles sont toutes en terre et globalement constituées de limon pris sur place.

Près de 165 km de digues sont recensées sur le territoire marmandais :

- 75% de ces digues sont privées avec délégation de gestion aux collectivités, communales ou propriété de VGA,
- 25% restants sont des digues privées avec une gestion privée, effectuée par le propriétaire.

La plupart des digues privées ne sont pas entretenues et elles sont envahies par la végétation laissant présager un état moyen à mauvais.

Ces digues ont été construites secteurs par secteurs, sans cohérence globale. La construction d'une digue rive gauche a sans doute eu un impact négatif sur les zones inondées en rive droite et inversement.

Toutefois, les digues étant anciennes (fin du 19e siècle et première moitié du 20eme siècle), il n'existe aucune étude hydraulique permettant de déterminer les impacts réels de l'ensemble du système d'endiguement du territoire sur les crues de la Garonne, et de connaître avec précision les niveaux de protection, les zones protégées et les enjeux associés.

Par ailleurs, certains affluents de Garonne sont endigués, soit pour assurer une protection contre les crues de Garonne ou des affluents, soit pour permettre d'alimenter des moulins. Le rôle de ces endiguements n'est pas clairement identifié, il est nécessaire d'approfondir les connaissances actuelles, notamment afin de connaître les éventuels enjeux protégés.

En rive gauche de Garonne, le canal de Garonne limite les coteaux de la plaine alluviale, il est globalement situé à l'extrémité des zones inondables définie pour la crue extrême dans le cadre de l'étude des TRI. Toutefois, des compléments d'informations semblent nécessaires pour statuer de façon certaine le rôle du Canal pour la protection des enjeux.

3. Les enjeux exposés aux inondations

Dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, un diagnostic du territoire sur le risque inondation a été réalisé, pour lequel un recensement des enjeux exposés s'est fait pour l'emprise de la crue extrême définie pour l'élaboration des cartographies du TRI, ainsi que dans l'emprise de la crue de 1875 pour les communes de Nicole et Monheurt, ne faisant pas partie du TRI.

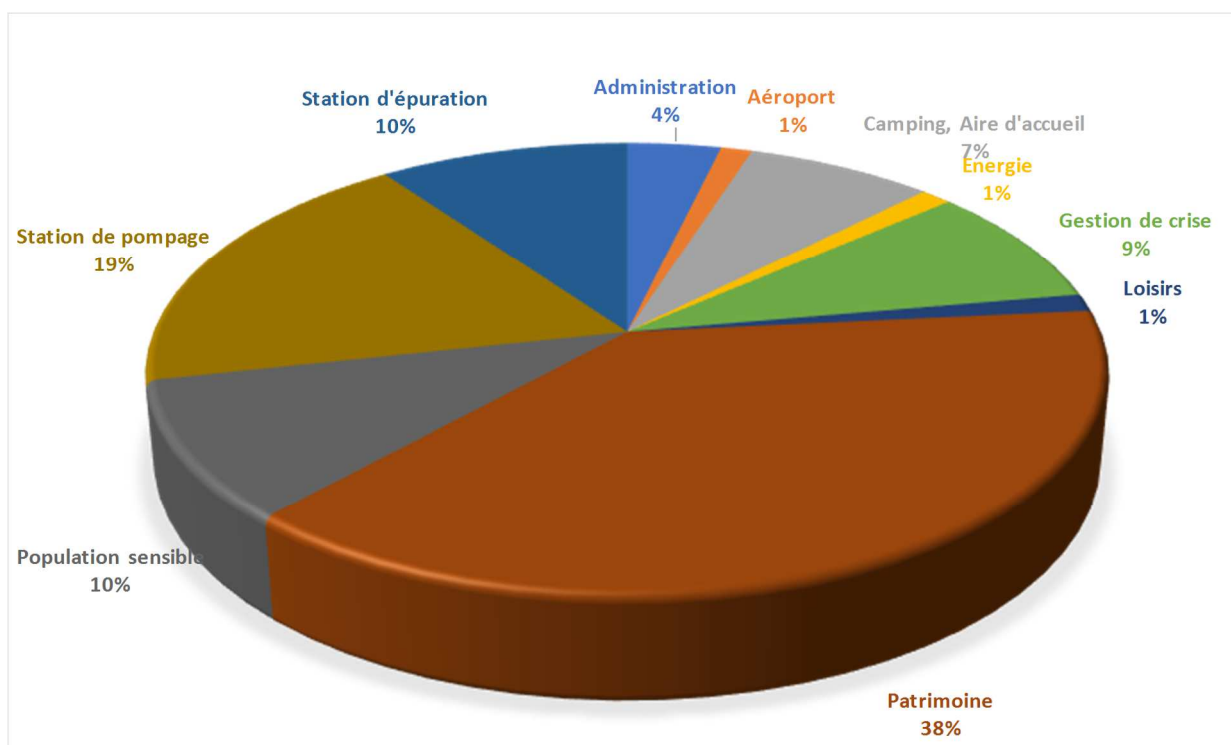
➤ Population

Il a été estimé que dans le périmètre de la SLGRI, 4 080 personnes se situent en zones inondables, plus précisément dans l'emprise de crue extrême. Cela représente près de 10 % de la population totale du territoire.

Il est important de noter que les populations des communes de Couthures sur Garonne, Gaujac, Jusix, Monheurt, Sénestis et Taillebourg sont concernées par les inondations dans la totalité ou presque de leur territoire.

➤ Santé humaine, économie, patrimoine et environnement

Sur les secteurs inondables du territoire de la SLGRI Tonneins Marmande, il a été recensé au total 82 enjeux, répartis de la manière suivante :



Les établissements relatifs au patrimoine représentent plus d'un tiers des enjeux présents en zones inondables. On trouve également de nombreuses stations de pompage et stations d'eaux usées.

Enjeu concerné	Nombre d'enjeux localisés en zone inondable
Aéroport	1
Camping	6
Administration	3
Energie	1
Gare	0
Gestion de crise	7
Loisirs	1
Patrimoine	31
Population sensible	8
Station de pompage	15
STEP	8
TOTAL	82

Enjeux recensés en zones inondables

Concernant les conséquences potentielles sur la santé humaine du risque inondation, il convient de souligner que 9% des enjeux sont utiles à la gestion de crise. Il s'agit de 7 mairies, dont 6 situées sur des communes entièrement inondables (Couthures sur Garonne, Gaujac, Jusix, Monheurt, Sénestis, Taillebourg) auxquelles s'ajoute Villeton.

Ainsi, en cas d'inondation, l'efficacité de l'organisation des secours peut potentiellement s'en trouver affectée. Toutefois, 26 enjeux de gestion de crise sont en dehors de la zone inondable, tel que les 5 casernes de pompier, les 5 gendarmeries, la sous-préfecture, le siège de VGA et les 14 mairies restantes.

Des routes départementales potentiellement coupées peuvent impacter l'ensemble de l'activité économique du bassin Marmandais, représentant environ 18 500 emplois.

En termes d'énergie, on note la présence d'un poste de transformation électrique qui fait la liaison entre le réseau de transport (THT) et le réseau de distribution (HT), il se situe sur la commune de Tonneins. D'autres transformateurs de moindre importance se situent en zones inondables, pour la plupart calés au-dessus du niveau PHE, ils n'ont pas été dénombrés.

➤ Emploi

Sur le territoire de la SLGRI, environ 1400 emplois sont situés en zones inondables. Il s'agit d'une estimation et non un comptage précis des emplois.

On peut noter que des zones d'activités sont situées en zones inondables, notamment sur les communes de Gaujac, Montpouillan, Fourques, Marmande et Tonneins, expliquant le nombre important d'emplois touchés.

➤ Enjeux protégées par les digues

Concernant les digues présentes sur le territoire, il est rappelé qu'il n'existe pas d'études hydrauliques spécifiques à la détermination des zones protégées, ou permettant de connaître l'impact de ces digues sur les zones inondables de la Garonne.

Ainsi, les zones protégées et donc les enjeux protégés par ces digues ont été estimés à partir de l'emprise de la crue extrême issue de la cartographie TRI et de la crue de 1875 pour les communes de Nicole et Monheurt, ne faisant pas partie du TRI.

Les zones protégées sont donc approximatives, d'autant plus lorsque les digues ne sont pas fermées, comme sur les communes de Nicole et Monheurt.

En l'état actuel des connaissances, les digues permettent de protéger près de 2500 personnes avec des niveaux de protection très hétérogènes. En effet, les périodes de retour associées aux digues sont très variables, inférieures à 10 ans jusqu'à 30 ans. Il convient de noter qu'il s'agit uniquement d'estimations, compte tenu des lacunes concernant l'impact réel des digues.

Par ailleurs, la plupart des zones protégées sont bordées d'infrastructures telles que la voie ferrée, le canal et des routes départementales. Certaines de ces infrastructures semblent assurer un rôle de digues, notamment le Canal et la RD933. Toutefois, des compléments d'informations semblent nécessaires pour statuer de façon certaine leurs rôles pour la protection des enjeux.

Ainsi, le diagnostic du territoire et, notamment des enjeux exposés aux inondations, a mis en évidence qu'un des principaux enjeux du territoire concerne l'amélioration de la connaissance concernant les digues et les enjeux protégés. Cela nécessite d'approfondir la compréhension du fonctionnement des digues actuelles, afin de mieux connaître le fonctionnement du système d'endiguement, d'établir précisément les enjeux réellement protégés, leur vulnérabilité, et de statuer sur le rôle et l'intérêt de ces digues. Cela permettra de disposer d'un outil d'aide à la décision quant à la définition du système d'endiguement.

Pour ce faire, une étude hydraulique globale du territoire devra être menée.

4. Etat des lieux des dispositifs de prévention

➤ L'outil réglementaire : PPRI

A ce jour, les 21 communes présentes dans l'emprise du périmètre de la SLGRI sont concernées par un PPRI approuvé en 2010, basé sur la crue centennale.

Sur les communes de Nicole et Monheurt, le PPRI est en cours de révision.

➤ Les dispositifs d'alerte

Le bassin versant de la Garonne fait l'objet d'une surveillance hydrométrique par le Service de Prévision des Crues Garonne Tarn Lot (SPC GTL). D'après le Règlement d'Information sur les Crues (RIC – version 2016), pris en application du Schéma Directeur de Prévision des Crues du Bassin Adour Garonne, approuvé le 29 décembre 2015, la prévision est réalisée sur le tronçon réglementaire suivant, en ce qui concerne le territoire de la SLGRI : La Garonne marmandaise, depuis la confluence Garonne Lot à la limite du département de la Gironde.

Toutefois, cette vigilance ne concerne que la Garonne, les affluents ne font pas l'objet d'une surveillance.

Concernant le secteur marmandais, aucune station pluviométrique n'est exploitée dans le cadre de la prévision et l'annonce des crues.

La prévision sur certains bassins versants des affluents de Garonne pourrait permettre d'anticiper les désordres liés aux phénomènes localisés, comme en juillet 1977 où seuls les affluents ont réagi.

Quant à l'alerte de la population, elle est relayée par les maires via des dispositifs hétérogènes (sirène, plateforme téléphonique, porte à porte, appel par les élus). Une mutualisation des moyens pourrait s'avérer intéressante.

➤ Les dispositifs de gestion de crise : Plan Communal de Sauvegarde

Sur les 21 communes de la SLGRI, 19 communes ont un PCS approuvé et 2 sont en cours d'élaboration ou de révision, cela concerne les communes de Nicole et Sainte Bazeille.

Ces PCS n'ont pas été réalisés suivant le même cahier des charges et avec le même degré de précision. Leur contenu est donc relativement hétérogène d'une commune à l'autre, notamment vis-à-vis de l'organisation.

Les interventions sur les digues (ouverture/fermeture de vannes, mise en place des batardeaux) sont réalisées par les employés communaux, les anciens membres des Syndicats de digues ou les propriétaires riverains. Ces interventions sont coordonnées par les collaborateurs occasionnels du service public désigné par VGA ou au travers des PCS.

Les enquêtes auprès des communes ont mis en évidence que les actions à mener ne sont pas toujours explicitement retranscrites par écrit.

➤ L'information préventive

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) actuel du Lot et Garonne a été édité en 2014. L'ensemble des 21 communes du territoire de la SLGRI est identifié comme exposé au risque inondation dans le DDRM. Parmi ces 21 communes, 17 sont concernées par le risque de rupture de digues.

- Un Atlas des zones inondables est disponible sur les bassins versants de la Gupie, du Tolzac, de l'Avance, de certains petits cours d'eau, comme l'Ourbise, le Caillou, le Trec et la Canaule, le Goret et le ruisseau de Bouilhats.

Ces documents complètent les connaissances des zones inondables en dehors des secteurs règlementés par un PPRI. Les zones inondables des crues fréquentes ne sont pas cartographiées sur tous les cours d'eau. Les cartographies ont été établies à l'échelle 1/10 000^e sur fonds de plan IGN Scan25.

- Les repères de crue ont été inventoriés dans le cadre de l'élaboration du PPRI. Pour chaque commune, une carte informative des repères de crue est disponible.

La plupart des communes dispose de repères matérialisés, soit par des traits de peinture, des échelles ou des plaques. Certains de ces repères sont localisés chez des particuliers, pas toujours visibles depuis la voie publique.

Dans le cadre d'un appel à projet du ministère, VGA a installé de nouveaux repères de crues et des panneaux d'information dans certaines Communes du TRI.

5. Outils d'aménagement du territoire

➤ Les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT)

Sur le territoire de la SLGRI, le SCOT Val de Garonne a été approuvé le 21 février 2014. Il concerne l'ensemble des communes, excepté Monheurt et Nicole.

➤ Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Sur le territoire de la SLGRI Tonneins Marmande, on compte 7 PLU approuvés à ce jour, dont 6 sont en cours de révision. On dénombre également l'élaboration de PLU pour 5 communes, dont 1 est déjà munie d'un POS et 4 d'une carte communale.

Commune	PLU	POS	Carte communale
CAUMONT-SUR-GARONNE	En cours		11/06/2004
COUTHURES-SUR-GARONNE			
FAUGUEROLLES	10/02/2014		
FAUILLET	15/02/2008 En révision		
FOURQUES-SUR-GARONNE	En cours	29/07/1999	
GAUJAC			
JUSIX			
LAGRUERE	En cours		28/01/2010
LONGUEVILLE			21/04/2008
MARCELLUS	En cours		23/08/2007
MARMANDE	24/10/2011 En révision		
MEILHAN-SUR-GARONNE	11/10/2010 En révision		
MONHEURT			
MONTPOUILLAN	En cours		15/09/2005
NICOLE			
SAINTE-BAZEILLE	13/09/2010 En révision		
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	21/07/2005 En révision		
SENESTIS			
TAILLEBOURG			
TONNEINS	30/03/2012 En révision		
VILLETON		04/06/1992	

B. Synthèse de la Stratégie

1. La gouvernance

VGA a été désigné structure porteuse pour l'élaboration de la SLGRI et était donc chargé de l'élaboration puis de la mise en œuvre de la SLGRI. La DDT de Lot et Garonne a été associée à la démarche, afin de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale.

Des comités de pilotage, comités techniques et l'association des parties prenantes a permis de développer la gouvernance de ce projet.

Les membres du comité de pilotage ont été associés à l'élaboration de la SLGRI, de la manière suivante :

25 octobre 2016	COPIL de démarrage
Novembre / décembre 2016	Enquête auprès des acteurs locaux (questionnaires envoyés aux communes, rencontre des anciens présidents des syndicats de digues et des élus locaux)
26 janvier 2017	COPIL de présentation de l'état des lieux / diagnostic du territoire
14 – 24 février 2017	Comités techniques pour concertation concernant différentes thématiques en vue de l'élaboration de la stratégie
23 mars 2017	COPIL de présentation de la démarche et du contenu de la SLGRI
Avril 2017	Diffusion de la SLGRI pour recueillir leurs avis et intégration des contributions reçues
Mai 2017	Relecture technique de la SLGRI par les services de la DDT et de la DREAL
Juin 2017	Présentation de la SLGRI en conseil communautaire de VGA pour validation
12 Septembre 2017	Demande d'approbation par la Commission Inondation de Bassin
24 octobre 2017	Arrêté préfectoral n° 47-2017-10-24-001 d'approbation de la SLGRI

Les parties prenantes ont été informées de l'avancement de la SLGRI. Elles ont été destinataires de l'ensemble des documents relatifs à l'élaboration de la SLGRI.

Certains membres, dont les gestionnaires de réseaux, ont été conviés à participer aux comités techniques organisés concernant différentes thématiques en vue d'élaborer la stratégie locale.

2. Les objectifs de la stratégie

Les objectifs de la stratégie locale sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI.

Sont présentées ci-dessous les objectifs prioritaires de la SLGRI du secteur Tonneins Marmande.

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF
Organiser la gouvernance	Elaborer la SLGRI, le PAPI d'intention et décliner en programme d'actions et PAPI
	Organiser les maîtrises d'ouvrage
	S'assurer d'une cohérence amont / aval en termes de gestion et de prévention du risque inondation
Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation	Développer la connaissance sur les risques d'inondations
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
Améliorer l'alerte, la préparation, la gestion de crise et l'accompagnement post-crise	Améliorer l'alerte
	Mieux se préparer et gérer la crise
	Accompagner le retour à la normale

Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience	Réduire la vulnérabilité
	Accélérer le retour à la normale
	Favoriser le ralentissement dynamique
	Maîtriser l'urbanisation
Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Définir le système d'endiguement
	Gérer le système d'endiguement

Un préprogramme d'action a été proposé afin d'atteindre ces objectifs, il a permis d'élaborer le programme d'action du PAPI d'intention.

Annexe 9 : Actions proposées par la SLGRI et correspondance avec les dispositions du PGRI Adour Garonne et du SDAGE Adour-Garonne

VII. Synthèse du risque inondation sur le territoire

- ✓ 4 080 personnes se situent en zones inondables, plus précisément dans l'emprise de crue extrême. Cela représente près de 10 % de la population totale du territoire.
- ✓ Des routes départementales potentiellement coupées peuvent impacter l'ensemble de l'activité économique du bassin Marmandais, représentant environ 18 500 emplois.
- ✓ Environ 1400 emplois sont situés en zones inondables.
- ✓ Dès les crues de forte probabilité, correspondant à une période de retour de 10 ans, près de 50 % du territoire de la SLGRI est inondable.
- ✓ Les populations des communes de Couthures sur Garonne, Gaujac, Jusix, Monheurt, Sénestis et Taillebourg sont concernées par les inondations dans la totalité ou presque.
- ✓ Pour les crues moyennes et extrêmes, l'emprise des zones inondables varie peu, mais les hauteurs d'eau augmentent considérablement jusqu'à dépasser 2 m.
- ✓ Près de 165 km de digues sont recensés : En l'état actuel des connaissances, les digues permettent de protéger près de 2500 personnes avec des niveaux de protection très hétérogènes.
- ✓ Les digues ont été construites secteur par secteur, sans cohérence globale : Aucune étude hydraulique permet de déterminer les impacts réels de l'ensemble du système d'endiguement du territoire sur les crues de la Garonne, de connaître avec précision les niveaux de protection, les zones protégées, les enjeux associés et leur vulnérabilité.
- ✓ L'alerte de la population est relayée par les maires via des dispositifs hétérogènes (sirène, plateforme téléphonique, porte à porte, appel par les élus)

VIII. Le PAPI d'intention

A. Modalités de définition du PAPI d'intention

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation est un document cadre, son rôle est de diagnostiquer le territoire vis-à-vis du risque inondation et de définir des objectifs partagés.

Mais pour décliner les objectifs de la SLGRI, il est nécessaire de développer un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui doit être préalablement étudié dans le cadre d'un PAPI d'intention qui permettra de porter les études et réflexions nécessaires à la formalisation du projet.

Le contenu et les modalités de mise en œuvre d'un PAPI est notamment décrit dans le cahier des charges « PAPI 3 » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Un comité de pilotage a été réuni le 13 octobre 2017 et a validé les points suivants :

- Val de Garonne Agglomération est l'animateur et le coordinateur du PAPI d'intention ;
- Le PAPI d'intention sera réalisé sur la période 2018-2020 et permettra de rédiger et déposer le dossier de PAPI complet ;
- Chaque maître d'ouvrage s'engage à porter les actions qui le concerne en partenariat avec les acteurs concernés, et notamment l'animateur du PAPI d'intention et les services de l'Etat ;
- Le programme d'action proposé pour le PAPI d'intention est validé.

Les parties prenantes désignées pour la SLGRI ont de plus été consultées sur le contenu du projet de PAPI d'intention.

B. Les axes du PAPI d'intention

Le PAPI d'intention se décline conformément aux 7 axes (plus l'axe 0 d'animation) du PGRI Adour-Garonne et en 40 fiches actions :

1. Axe 0 : Animation

En se positionnant comme porteur du PAPI d'intention VGA doit en assumer l'animation.

Le programme du PAPI d'intention ayant souvent des impacts, des conséquences, sur de multiples partenaires : Communes, agriculteurs, syndicats de rivières, entreprises et habitants... une coordination par l'animateur est nécessaire.

L'animation du projet a été estimé à 1 ETP porté par VGA à compter du second semestre 2018 et pour les années 2019 et 2020. 2 élus référents GEMAPI à Val de Garonne Agglomération accompagneront cette animation.

Cette animation comprend de plus la coordination et l'accompagnement des actions en maîtrise d'ouvrage communale.

ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	INDICATEURS DE REUSSITE ET DE SUIVI	COUT TOTAL (en euros)	PRIORISATION
Fiche action 0-1 : Animer la réalisation du PAPI d'intention	VGA	Comité technique	- Actions du dossier de PAPI d'intention réalisées - Nombre de comités de pilotage, comités techniques - Dossier de PAPI Complet élaboré	112 500 €	1
Fiche action 0-2 : Organiser la gouvernance interne aux EPCI avec les élus locaux	VGA et CCP		- Constitution du groupe d'élus référents ou de commissions	régie	1

2. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Toute gestion du risque inondation doit s'appuyer sur une bonne connaissance du risque. Cette connaissance à plusieurs objectifs en fonction du public visé :

- Les EPCI en charge de la gestion du système d'endiguement doivent avoir une connaissance fine du territoire, du système d'endiguement, de ces enjeux et de leur vulnérabilité.
- Les services en charge de la gestion de la crise (Etat, Communes, EPCI...) doivent avoir une connaissance approfondie de l'aléa et de la vulnérabilité des enjeux exposés.

Les populations et acteurs socio-économiques doivent connaître ce risque, mais aussi savoir réagir face aux alertes éventuelles.

ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	INDICATEURS DE REUSSITE ET DE SUIVI	COUT TOTAL (en euros HT)	PRIORISATION
Fiche action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	VGA	CCP, Services de l'Etat	- Liste des enjeux vulnérables par aléa créée - Etude globale réalisée	220 000 €	1
Fiche action 1-2 : Diagnostiquer l'état du système d'endiguement	VGA	CCP	- Linéaire de digues diagnostiqués	Inclue dans fiche action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	1
Fiche action 1-3 : Développer la connaissance inondation sur les affluents	VGA	CCP, syndicats de rivières et services de l'Etat	- Nombre de cours d'eau diagnostiqués - Rôle des digues des affluents définis	Inclue dans fiche action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	1
Fiche action 1-4 : Rédaction du PAPI complet	VGA	Services de l'Etat et comité de pilotage	- PAPI complet rédigé	70 000 €	1
Fiche action 1-5 : Consulter et concerter les acteurs socio-économiques et les populations	VGA	CCP	- Nombre de réunions de concertation et de consultation organisées - Nombre de documents de consultation et de sensibilisation diffusés - Nombre d'avis recueillis	25 000 €	1
Fiche action 1-6 : Réaliser une Analyse Multi Critère et Analyse Coût Bénéfice du PAPI	VGA	CCP, services de l'Etat et acteurs socio-économiques du territoire.	- AMC réalisée	25 000 €	1
Fiche action 1-7 : Mener une étude d'incidence environnementale	VGA	Agence de l'Eau, services de l'Etat et représentants socio-professionnels de la protection de l'environnement	- Etude d'incidence réalisée - Mesures d'évitements ou de réductions envisagées	Inclue dans fiche action 1-4 : Rédaction du PAPI complet	1
Fiche action 1.8 : Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population	VGA	CCP, Communes et Maison des gens de Garonne	- Nombre de communes équipées en repères et panneaux - Nombre de plaquettes diffusées - Programme d'animation envisagé à Gens de Garonne pour les scolaires	25 000 €	2

Fiche action 1.9 : Réaliser un fond documentaire sur les crues	VGA	Communes, habitants	- Nombre de témoignage recueilli - Nombre de documents collectés - Support de communication créé	6 000 €	3
--	-----	---------------------	--	---------	---

3. Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Les services de l'Etat et les Maires sont les principaux responsables de la gestion de crise. Afin de faciliter une gestion efficace, une bonne coordination des acteurs, mais aussi un retour à la normal rapide, il est important de pallier aux éventuels manques ou lacunes qui pourraient apparaître.

ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	INDICATEURS DE REUSSITE ET DE SUIVI	COUT TOTAL (en euros HT)	PRIORISATION
Fiche action 2-1 : Etudier la nécessité de développer le suivi et l'alerte des crues des affluents	VGA	syndicat de rivière et/ou Agence de l'Eau Adour Garonne	- Nombre de projets de suivis et d'alerte élaborés	Inclue dans fiche action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	3
Fiche action 2-2 : Homogénéiser l'alerte de la population en cas d'inondation	Communes	VGA et CCP	- Protocole opérationnel pour la mise en œuvre dans le PAPI complet	Régie commune / Etat	2

4. Axe 3 : Alerte et gestion de crise

En cas de crise il est indispensable que les protocoles d'alerte et de gestion soit clairement établis entre les différents acteurs : Etat, Communes, services de secours, gestionnaires des routes...

De plus, suite au choix du système d'endiguement, il sera sans doute nécessaire d'adapter la gestion de crise en fonction de la vulnérabilité des territoires.

ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	INDICATEURS DE REUSSITE ET DE SUIVI	COUT TOTAL (en euros HT)	PRIORISATION
Fiche action 3-1 : Améliorer la transmission des informations des services de l'Etat vers les mairies en cas d'alerte	VGA	Services de l'Etat et Communes	- Mise à jour des données transmises	Régie	1
Fiche action 3.2 : Mettre en place des protocoles de retours d'expériences	VGA	Communes, CCP et services de l'Etat	- Protocole élaboré	Régie	3

Fiche action 3-3 : Diagnostiquer l'opportunité de mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde	VGA	CCP, Communes et services de l'Etat	- Nombre de PCS étudiés - Nombre de PCS intercommunaux à mettre en place dans le PAPI complet	Régie	2
Fiche action 3-4 : Envisager une action intercommunale pour la mutualisation des moyens	VGA	Communes, CCP et services de l'Etat	- Nombre de réunions de concertation organisées - Protocoles de gestion intercommunale rédigés	Régie	2
Fiche action 3-5 : Elaborer l'organisation d'exercices grandeur nature	VGA	Services de l'Etat, CCP et Communes	- Protocole élaboré	Régie	3
Fiche action 3-6 : Définir les procédures d'urgence en cas de rupture de digue	VGA et CCP	Communes, services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures	- Protocole rédigé - Nombre de PCS intégrant ce protocole	Régie	1

5. Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Le choix du système d'endiguement classé peut avoir un impact sur le territoire : sur l'urbanisme mais aussi sur l'activité économique et notamment agricole. Une réflexion sera donc à mener afin de bien connaître ces impacts et de les prendre en compte dans l'aménagement et la vie du territoire.

ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	INDICATEURS DE REUSSITE ET DE SUIVI	COUT TOTAL (en euros HT)	PRIORISATION
Fiche action 4-1 : Réaliser un suivi de l'urbanisme sur les secteurs à risques	VGA et CCP	SCOT du Val de Garonne, Communes et services de l'état	Nombre de biens inventoriés Procédure de suivi mise en place	Régie	1
Fiche action 4-2 : Rédiger une note relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme	VGA	CCP, SCOT du Val de Garonne, Communes, services de l'état et SAGE	Note rédigée	Inclue dans fiche action 1-4 : Rédaction du PAPI complet	1
Fiche action 4-3 : Mise à jour des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire	VGA et CCP	SCOT du Val de Garonne, Communes et services de l'état	- Mise à jour des documents d'urbanisme réaliser lors de leur révision	Régie	1
Fiche action 4-4 : Définir l'impact du système d'endiguement sur l'activité agricole	VGA	CCP et représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...).	Types d'impacts sur l'activité agricole	Inclue dans action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	2

6. Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Suite à l'acquisition de connaissance sur la vulnérabilité du territoire et de ses enjeux de l'axe 1, il sera important de définir les actions à mettre en œuvre afin d'atténuer cette vulnérabilité en fonction du système d'endiguement à classer par les Collectivités.

ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	INDICATEURS DE REUSSITE ET DE SUIVI	COUT TOTAL (en euros HT)	PRIORISATION
Fiche action 5-1 : Adapter la vulnérabilité du territoire au nouveau système d'endiguement	VGA	CCP, services de l'Etat, Communes et représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...).	- Analyse juridique réalisée - Nombre de propriétaire conseillés et accompagnés	25 000 €	1
Fiche action 5-2 : Définir les besoins en système d'information des démarches réalisables après sinistre	VGA	Communes	- Nombre de dispositifs étudiés - Dispositif choisi	Régie	3
Fiche action 5-3 : Définir les besoins en information des obligations réglementaires en zones inondables des propriétaires et entreprises	VGA	Représentants des activités socio-économiques	- Actions choisi pour le PAPI complet	Régie	3
Fiche action 5-4 : Définir les possibilités d'indemnisation des activités agricoles	VGA	CCP et représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...).	- Nombre de réunions de concertation - Protocole d'indemnisation élaboré	Régie	3
Fiche action 5-5 : Identifier les ouvrages de réseaux vulnérables, connaître les actions des gestionnaires et identifier les travaux nécessaires	VGA	Gestionnaires de réseau (ENEDIS, TIGF, Orange, VEOLIA...), Communes	- Nombre d'ouvrages vulnérables identifiés - Protocole des gestionnaires transmis - Mise en œuvre de préconisations	Inclue dans action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	1
Fiche action 5-6 : Développer des outils de gestion de la téléphonie	Communes	VGA, CCP et gestionnaires de la téléphonie	- Outils de communication possibles à développer dans le PAPI complet	Régie Communes	2

7. Axe 6 : Gestion des écoulements

Même si le PAPI d'intention s'applique sur le territoire définit, il doit s'intégrer dans les problématiques générales de l'axe Garonne. Par ailleurs, la morphologie de la plaine de Garonne nécessite de gérer le ressuyage des crues des casiers d'expansion de crue.

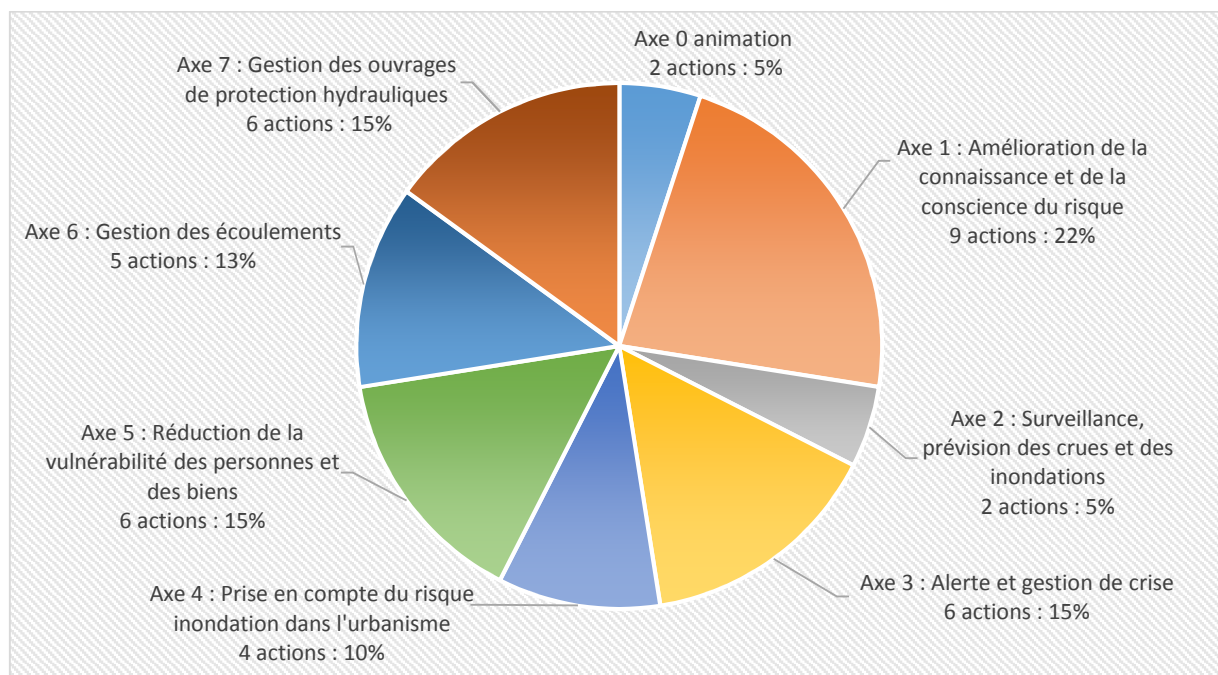
ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	INDICATEURS DE REUSSITE ET DE SUIVI	COÛT TOTAL (en euros HT)	PRIORISATION
Fiche action 6-1 : Homogénéiser la gestion avec l'amont et l'aval du territoire de la SLGRI	Futur EPTB Garonne	EPCI-FP riveraines de Garonne en Nouvelle Aquitaine et Occitanie, Départements et Régions, CLE du SAGE	- Nombre de réunions de concertation	Régie EPTB Garonne	2
Fiche action 6-2 : Définir la ligne de partage des compétences entre les EPCI et les syndicats de rivière	VGA et CCP	Syndicat de rivière, Service environnement de la DDT47, Agence de l'Eau	- Délibérations de transfert de compétence validées	Régie	1
Fiche action 6-3 : Choisir les réseaux d'intérêt communautaire à gérer par les EPCI compétents en GEMAPI et définir l'entretien à mettre en œuvre	VGA et CCP	Syndicats de rivière et services de l'état	- Carte du réseau d'intérêt communautaire réalisée - DIG obtenue	Régie	1
Fiche action 6-4 : Accompagner les gestionnaires des exutoires secondaires	VGA	Communes, CCP, services de l'Etat et syndicats de rivière	- Carte du réseau secondaire réalisée - DIG obtenue	Régie Communes	2
Fiche action 6-5 : Connaître les zones d'expansion de crue actuelles et les éventuels projets de création	VGA	CCP, services de l'Etat, syndicats de rivière et Agence de l'Eau	- Carte du réseau secondaire réalisée - DIG obtenue	Inclue dans action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	1

8. Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

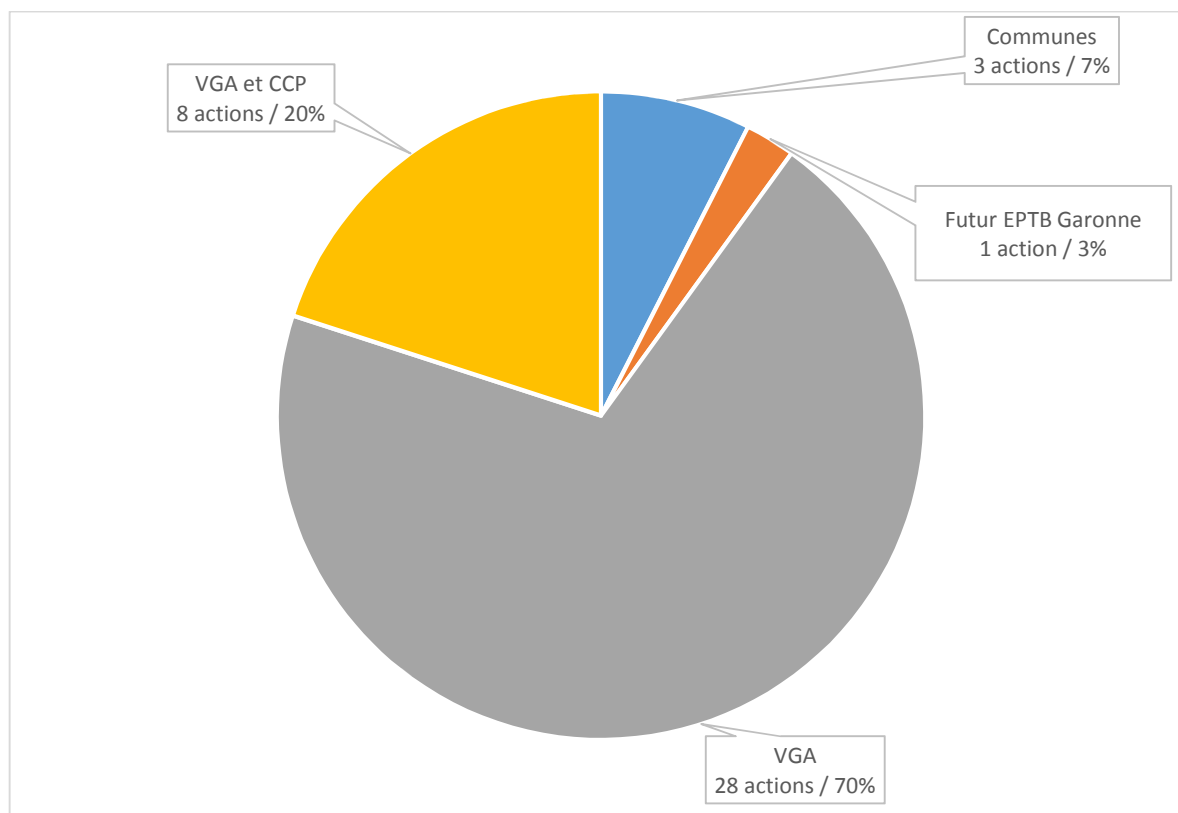
Avec 160 km de digues, il est nécessaire de définir celles qui pourront être classés, leur niveau de protection puis de réaliser les études réglementaires indispensables.

ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	INDICATEURS DE REUSSITE ET DE SUIVI	COUT TOTAL (en euros HT)	PRIORISATION
Fiche action 7-1 : Réaliser une étude hydraulique globale afin de définir le système d'endiguement à classer	VGA	CCP et services de l'Etat	- Scenarii proposés - Scenario choisi - Carte du réseau de digue à classer	Inclue dans action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	1
Fiche action 7-2 : Préparer le Conventionnement avec les maîtres d'ouvrage des infrastructures faisant digues	VGA et CCP	Structures gestionnaires des infrastructures (RFF, CD47, VNF...)	- Linéaire d'infrastructures faisant digues - Nombre de conventions signées	Régie	2
Fiche action 7-3 : Réaliser les Visites Techniques Approfondies pour le classement du système d'endiguement	VGA	CCP et Services de l'Etat	- Nombre de VTA réalisées - Planning de réalisation des études de danger	40 000 €	2
Fiche action 7-4 : Réaliser les études réglementaires nécessaires au classement du système d'endiguement	VGA	CCP et Services de l'Etat	- Travaux et aménagements planifiés dans le PAPI complet - Nombre d'études de danger réalisées	150 000 €	2
Fiche action 7-5 : Etudier la régularisation foncière des digues ou des biens en zones à risque	VGA	Propriétaires, services de l'Etat et Communes	- Nombre de propriétaires identifiés - Nombre et type de régularisation foncière mise en œuvre	inclue dans fiche action 5-1 : Accompagnement juridique	3
Fiche action 7-6 : Définir un règlement de digues pour les activités riveraines ou nécessitant le franchissement des digues	VGA et CCP	Communes et usagers des digues.	- Nombre de problématiques rencontrées - Règlement rédigé - Nombre de règlements diffusés	inclue dans fiche action 5-1 : Accompagnement juridique	2

9. Synthèse de la répartition des actions



Répartition du nombre d'actions par Axe



Répartition du nombre d'actions par Maître d'ouvrage

10. Relations entre les objectifs de la SLGRI et les actions du PAPI d'intention

Objectifs SLGRI		Fiches actions PAPI d'intention
Organiser la gouvernance	Elaborer la SLGRI, le PAPI d'intention et décliner en programme d'actions et PAPI	Fiche action 0-1 : Animer la réalisation du PAPI d'intention
		Fiche action 1-4 : Rédaction du PAPI complet
		Fiche action 1-5 : Consulter et concerter les acteurs socio-économiques et les populations
		Fiche action 1-6 : Réaliser une Analyse Multi Critère et Analyse Coût Bénéfice du PAPI
	Organiser les maîtrises d'ouvrage	Fiche action 1-7 : Mener une étude d'incidence environnementale
		Fiche action 0-2 : Organiser la gouvernance interne aux EPCI avec les élus locaux
	S'assurer d'une cohérence amont/aval en termes de gestion et de prévention du risque inondation	Fiche action 6-2 : Définir la ligne de partage des compétences entre les EPCI et les syndicats de rivière
Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Fiche action 6-1 : Homogénéiser la gestion avec l'amont et l'aval du territoire de la SLGRI
		Fiche action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Fiche action 1-3 : Développer la connaissance inondation sur les affluents
		Fiche action 1.8 : Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population
Améliorer l'alerte, la préparation, la gestion de crise et l'accompagnement post-crise	Améliorer l'alerte	Fiche action 1.9 : Réaliser un fond documentaire sur les crues
		Fiche action 2-1 : Etudier la nécessité de développer le suivi et l'alerte des crues des affluents
		Fiche action 2-2 : Homogénéiser l'alerte de la population en cas d'inondation
	Mieux se préparer et gérer la crise	Fiche action 5-6 : Développer des outils de gestion de la téléphonie
		Fiche action 3-1 : Améliorer la transmission des informations des services de l'Etat vers les mairies en cas d'alerte
		Fiche action 3.2 : Mettre en place des protocoles de retours d'expériences
		Fiche action 3-3 : Diagnostiquer l'opportunité de mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde
		Fiche action 3-4 : Envisager une action intercommunale pour la mutualisation des moyens
		Fiche action 3-5 : Elaborer l'organisation d'exercices grandeur nature
	Fiche action 3-6 : Définir les procédures d'urgence en cas de rupture de digue	

	Accompagner le retour à la normale	Fiche action 5-2 : Définir les besoins en système d'information des démarches réalisables après sinistre
Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience	Réduire la vulnérabilité	Fiche action 4-3 : Mise à jour des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire
		Fiche action 4-4 : Définir l'impact du système d'endiguement sur l'activité agricole
		Fiche action 5-4 : Définir les possibilités d'indemnisation des activités agricoles
		Fiche action 5-1 : Adapter la vulnérabilité du territoire au nouveau système d'endiguement
		Fiche action 5-5 : Identifier les ouvrages de réseaux vulnérables, connaître les actions des gestionnaires et identifier les travaux nécessaires
	Accélérer le retour à la normale	Fiche action 5-3 : Définir les besoins en information des obligations règlementaires en zones inondables des propriétaires et entreprises
		Fiche action 6-3 : Choisir les réseaux d'intérêt communautaire à gérer par les EPCI compétents en GEMAPI et définir l'entretien à mettre en œuvre
		Fiche action 6-4 : Accompagner les gestionnaires des exutoires secondaires
	Favoriser le ralentissement dynamique	Fiche action 6-5 : Connaître les zones d'expansion de crue actuelles et les éventuels projets de création
	Maîtriser l'urbanisation	Fiche action 4-1 : Réaliser un suivi de l'urbanisme sur les secteurs à risques
Fiche action 4-2 : Rédiger une note relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme		
Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Définir le système d'endiguement	Fiche action 7-1 : Réaliser une étude hydraulique globale afin de définir le système d'endiguement à classer
		Fiche action 7-3 : Réaliser les Visites Techniques Approfondies pour le classement du système d'endiguement
		Fiche action 1-2 : Diagnostiquer l'état du système d'endiguement
	Gérer du système d'endiguement	Fiche action 7-2 : Préparer le Conventionnement avec les maîtres d'ouvrage des infrastructures faisant digues
		Fiche action 7-5 : Etudier la régularisation foncière des digues ou des biens en zones à risque
		Fiche action 7-6 : Définir un règlement de digues pour les activités riveraines ou nécessitant le franchissement des digues

C. Organisation du programme d'étude

Le PAPI d'intention a pour objectif de mener les études nécessaires afin de définir le PAPI complet. Celui-ci permettra entre autre de réaliser les aménagements et travaux sur le système d'endiguement, mais le cahier des charges PAPI 3 attend également une approche équilibrée selon les différents axes.

Le diagnostic de la SLGRI a permis de mettre en avant plusieurs conclusions et notamment la présence d'un important linéaire de digues très hétérogènes, tandis que l'autorité Gémapienne se doit de définir le système d'endiguement à classer.

Les caractéristiques des digues existantes ont été identifiées de façon générale lors du diagnostic SLGRI : localisations, altimétries. Il reste à préciser de nombreuses informations sur la nature voire l'état des digues, dont découle la typologie et la quantification précise des enjeux préservés en fonction des niveaux de protection qu'il est économiquement envisageable de retenir pour la structure gestionnaire

Pour aboutir à la définition des digues à classer, ainsi qu'au programme d'aménagement et de travaux correspondant sur ce système d'endiguement cohérent, il est donc nécessaire de préciser l'ensemble de ces éléments

Le PAPI d'intention va donc permettre d'approfondir la connaissance du fonctionnement du territoire concernant les enjeux exposés aux risques et leur vulnérabilité en fonction de différents aléas. La stratégie d'étude repose sur les considérations suivantes :

- La SLGRI a défini pour chaque système d'endiguement cohérent les enjeux exposés à la crue exceptionnelle. Il est néanmoins nécessaire de mieux connaître la vulnérabilité de ces enjeux pour différents aléas représentant différents niveaux de hauteurs, auxquels le système pourrait avoir à faire face, ce afin d'avoir des éléments fins qui seront utiles au choix du système d'endiguement.
- Il est aussi nécessaire de mieux connaître l'état du système d'endiguement, pour préciser les risques de défaillance, et leur conséquence sur les enjeux protégés en arrière des ouvrages : selon les cas, des hypothèses de confortement ou de réduction des niveaux de protections peuvent être envisagés selon les scénarios cout/bénéfices dégagés. En effet, le système d'endiguement classé pourra entraîner des coûts d'aménagement et de travaux et une évaluation précise de l'état actuel des digues est indispensable afin d'envisager ces coûts.
- Les travaux de la SLGRI ont de plus mis en avant un manque de connaissance du rôle des affluents de Garonne sur le territoire lors des crues. Sur le périmètre du PAPI d'intention, les études permettront d'estimer les principales caractéristiques hydrométéorologiques des apports des affluents dans un premier temps, et donc dans un second temps l'impact d'une crue additionnelle des affluents à une crue de Garonne et de préciser le rôle des digues de certains de ces affluents.

Les résultats de l'étude d'ensemble constituent une étape préliminaire à l'Analyse Cout Bénéfice, et permettra en résumer de choisir le système d'endiguement à classer et son niveau de protection en fonction de la vulnérabilité des enjeux mais aussi de l'impact sur la gestion de crise.

Pour ce faire :

- La construction d'un modèle hydraulique permettra de scénariser différents aléas et de mesurer leurs impacts sur la vulnérabilité du territoire. Ce modèle sera alimenté par les données lidar et par les actions de gestion du système d'endiguement lors des crues (actions sur les ouvrages hydrauliques).
- Ce modèle hydraulique pourra intégrer des scénarii intégrant des aménagements ou travaux (confortement de digue, création de déversoirs...) dont le coût et l'impact sur la gestion de crise devra être évalué.
- Il doit ressortir de cette modélisation un scénario de système d'endiguement, conforme à la réglementation, acceptable pour le territoire tant en terme de coût de gestion et d'entretien que de protection des enjeux du territoire.

Sur la base du système d'endiguement validé par le comité de pilotage et les élus, il sera alors nécessaire de mener les études réglementaires obligatoires : Visites Techniques Approfondies et études de danger qui permettront le dépôt de la demande de classement auprès des services de l'État, Ces études réglementaires seront d'autant moins onéreuses que le périmètre exact à analyser aura été cerné exhaustivement aux étapes précédentes.

En parallèle, le dossier de PAPI complet sera rédigé et déposé conformément aux attendus du cahier des charges PAPI 3. On rappelle que celui-ci attend des actions équilibrées sur plusieurs axes de réflexion, de façon à mener une politique d'ensemble cohérente et la plus efficace possible en matière de gestion du risque. Le dossier comprendra notamment les aménagements et travaux du système d'endiguement validé, les travaux et les Analyses Coût Bénéfice et Multicritère ainsi que les éléments indispensables à son instruction tel l'analyse environnementale, la note sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, etc...

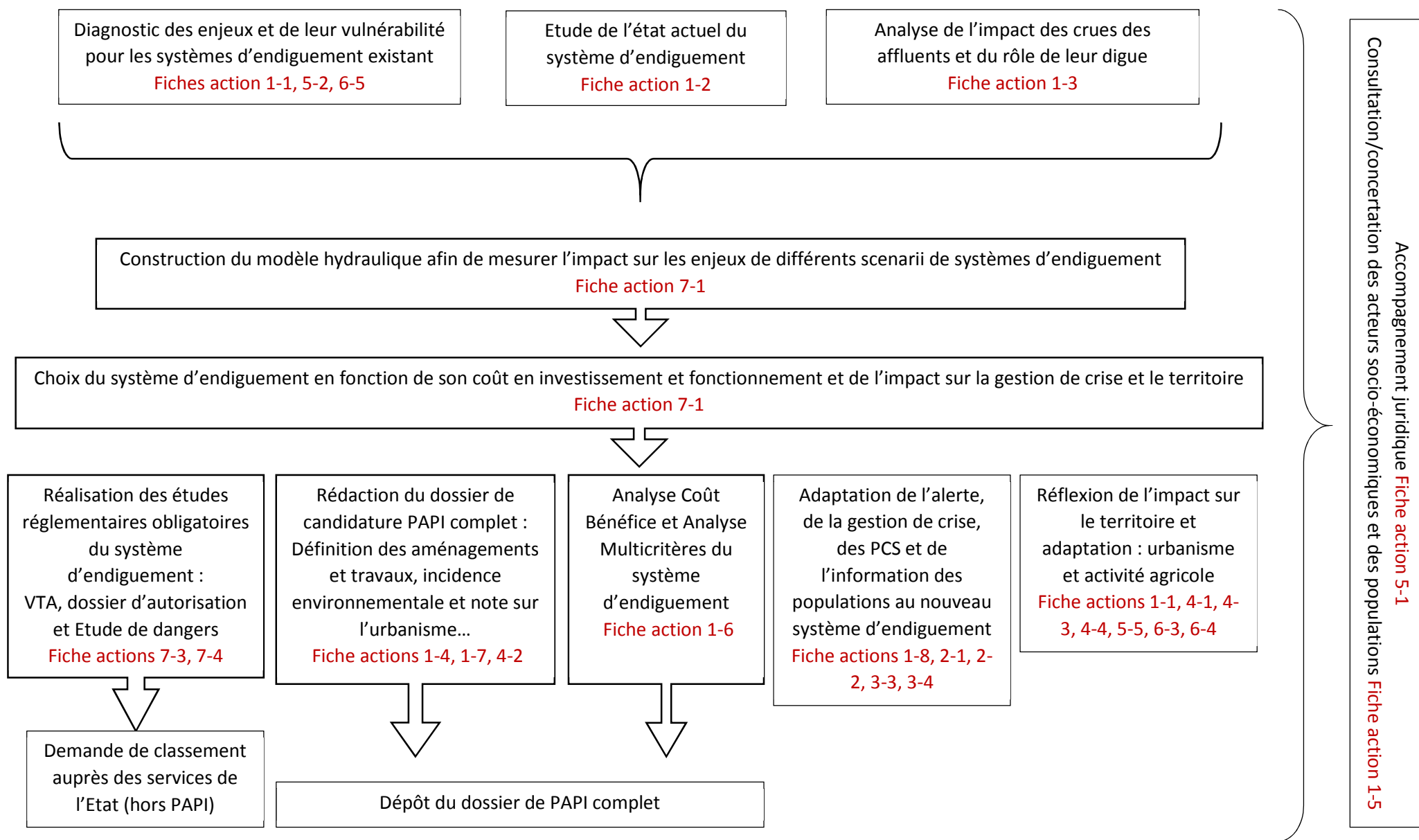


Schéma du déroulé du programme d'études du PAPI d'intention

D. Fiches actions par axe

Axe 0 : Organiser la gouvernance

Fiche action 0-1 : Animer la réalisation du PAPI d'intention

<p>Objectif</p> <p>Suite à la validation de la SLGRI le 12 septembre 2017 en CIB, il est nécessaire de décliner le PAPI d'intention (Programme d'Action de Prévention des Inondations) qui permettra d'élaborer le PAPI complet. Celui-ci sera porté et animé par Val de Garonne Agglomération suite à validation par le comité de pilotage du 13 octobre 2017.</p>
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer le suivi technique, administratif et financier du programme ;- Assurer la coordination des porteurs de projets ;- Piloter les actions en maîtrise d'ouvrage VGA ;- Préparer et animer les comités de pilotage, comités techniques et la concertation ;- Assurer le suivi du PAPI, des indicateurs, réaliser un bilan annuel ;- Coordonner la rédaction du PAPI complet ;- Participer à la communication autour du projet. <p>Ces missions seront principalement portées par l'animateur GEMAPI de Val de Garonne Agglomération. La chargée de mission communication de VGA participera ponctuellement à certaines actions.</p> <p>Cette action comprend le suivi de l'ensemble des actions du PAPI d'intention.</p> <p>Les actions en maîtrise d'ouvrage communale seront coordonnées et animées par VGA. Ainsi, l'animateur aura pour mission de piloter ces actions afin que les élus des Communes puissent travailler ensemble et contribuer ainsi à la vision intercommunautaire de l'exercice de leur compétence.</p> <p>Cette vision intercommunautaire n'aboutira pas obligatoirement à l'émergence de projets ou de documents communs mais permettra à minima une homogénéisation des procédures et des actions par territoire cohérent.</p> <p>VGA devra donc animer la démarche tout en permettant aux élus des Communes de prendre les décisions pour la mise en œuvre de leur compétence.</p>
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération (VGA), service GEMAPI. L'animation du PAPI est sous la responsabilité du Président et des élus référents GEMAPI. 1 ETP sera consacré à l'animation du programme</p> <p>Partenaires : Comité technique</p>

Echéancier prévisionnel

	2018	2019	2020
Action	Animation du PAPI d'intention		

Plan de financement

Personnel dédié à l'animation du PAPI d'intention, soit 45 000 € par an à compter du démarrage de l'animation. Pour 2018 l'animation concernera 1 semestre, à compter de juillet 2018.

	Part (%)	Montant (€)
VGA (Autofinancement)	30 %	33 750
Etat (BOP 181)	40 %	45 000
Feder (Plan Garonne)	30 %	33 750
Total	100 %	112 500

Indicateurs de suivi / réussite

Actions du dossier de PAPI d'intention réalisées
 Nombre de comités de pilotage, comités techniques
 Dossier de PAPI complet élaboré
 Mise en place et suivi des indicateurs

Fiche action 0-2 : Organiser la gouvernance interne aux EPCI-FP avec les élus locaux

<p>Objectif</p> <p>Afin de piloter le PAPI, l'implication des élus communautaires au côté des services est indispensable et doit être représentative du territoire.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Cette action consistera à revoir la gouvernance interne aux EPCI-FP, pour organiser les relations avec les élus locaux, en précisant le rôle de chacun des référents.</p> <p>La représentativité des élus locaux dans le comité technique et/ou une commission GEMAPI sera à approfondir dans chaque collectivité (VGA et CCP).</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération et Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas.</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" data-bbox="204 1144 1390 1227"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td colspan="3">Mise en place et suivi via le comité technique</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Mise en place et suivi via le comité technique		
	2018	2019	2020								
Action	Mise en place et suivi via le comité technique										
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie incluse dans l'animation du PAPI d'Intention (action 0-1)</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Nombre de réunions du comité technique</p>											

Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

Fiche action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux et de leur vulnérabilité

Objectif

Le diagnostic de la SLGRI a permis de réaliser un premier travail de connaissance des enjeux exposés au risque inondation. Il est néanmoins nécessaire d'approfondir cette connaissance des enjeux et leur vulnérabilité pour différents aléas.

Outre l'aide à la définition du système d'endiguement qui s'appuiera sur l'étude hydraulique d'ensemble (action 7.1), cette étude permettra d'approfondir les connaissances en matière d'aléas, de disposer de données supplémentaires pour la gestion de crise, la réduction de la vulnérabilité, de préciser les infrastructures faisant digues, l'intérêt des digues situées en prolongement des berges de cours d'eau, ... Il s'agira d'une étude globale répondant à plusieurs objectifs et alimentant plusieurs actions du PAPI d'intention.

Description de l'action

Cette action sera externalisée à un prestataire qui devra approfondir la connaissance en commençant par le développement d'un modèle hydraulique. Ce modèle permettra de modéliser le risque inondation sur le territoire (cf. fiche action 7-1 : Réaliser une étude hydraulique globale afin de définir le système d'endiguement et procéder à son classement).

Les élus des EPCI-FP pourront alors définir le système d'endiguement qu'ils retiennent et procèdent à son classement en fonction du rôle des digues pour la protection des enjeux et de l'Analyse Multicritère (cf. fiche action 1-5 : Réaliser une Analyse Multi Critères et Analyse Coûts Bénéfices du PAPI).

Les choix et décisions devront par ailleurs être menés dans le cadre d'une concertation avec les acteurs socio-économiques et la consultation des populations (cf. fiche action 1-4 : Consulter et concerter les acteurs socio-économiques et les populations).

Cette étude d'approfondissement de la connaissance et de définition du système d'endiguement permettra aussi de mener à bien plusieurs actions du PAPI d'intention :

- Fiche action 1-2 : Diagnostiquer l'état du système d'endiguement
- Fiche action 1-3 : Développer la connaissance inondation sur les affluents
- Fiche action 2-1 : Etudier la nécessité de développer le suivi et l'alerte des crues des affluents
- Fiche action 4-4 : Définir l'impact du système d'endiguement sur l'activité agricole
- Fiche action 5-5 : Identifier les ouvrages de réseaux vulnérables, connaître les actions des gestionnaires et identifier les travaux nécessaires
- Fiche action 6-5 : Connaître les zones d'expansion de crue actuelles et les éventuels projets de création
- Fiche action 7-1 : Réaliser une étude hydraulique globale afin de définir le système d'endiguement à classer

Territoire concerné

Le périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)

Modalités de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération

Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas, services de l'Etat (notamment SPC-GTL et SCOH)

Echéancier prévisionnel

	2018	2019	2020
Action	Mise en place et suivi via le comité technique		

Plan de financement

Le plan de financement intègre plusieurs autres actions du PAPI d'intention :

Fiche action 1-2 : Diagnostiquer l'état du système d'endiguement

Fiche action 1-3 : Développer la connaissance inondation sur les affluents

Fiche action 2-1 : Etudier la nécessité de développer le suivi et l'alerte des crues des affluents

Fiche action 4-4 : Définir l'impact du système d'endiguement sur l'activité agricole

Fiche action 5-5 : Identifier les ouvrages de réseaux vulnérables, connaître les actions des gestionnaires et identifier les travaux nécessaires

Fiche action 6-5 : Connaître les zones d'expansion de crue actuelles et les éventuels projets de création

Fiche action 7-1 : Réaliser une étude hydraulique globale afin de définir le système d'endiguement à classer

	Part (%)	Montant (€ HT)
VGA (Autofinancement)	20 %	44 000
Etat (FPRNM)	50 %	110 000
Feder (Plan Garonne)	30 %	66 000
Total	100 %	220 000

Indicateurs de suivi / réussite

Etude réalisée

Les indicateurs sont déclinés dans chacune des fiches actions rattachées à la présente : 1.2, 1.3, 2.1, 4.4, 5.5, 6.5 et 7.1.

Fiche action 1-2 : Diagnostiquer l'état du système d'endiguement

Objectif

Le système d'endiguement actuel est composé d'une multitude de digues qui n'ont pas fait l'objet de visites techniques permettant de connaître leur état général.

Il est donc nécessaire de mieux connaître ce patrimoine, d'en définir les éventuelles faiblesses par un état des lieux précis qui permettra de choisir le système d'endiguement en connaissant les éventuels travaux à prévoir.

Description de l'action

Cette action consiste à réaliser un descriptif précis des digues actuelles et des ouvrages hydrauliques en parcourant l'intégralité de celles-ci.

Cet état des lieux de terrain, externalisé à un prestataire compétent dans le cadre de l'étude globale, permettra d'avoir une connaissance fine des digues, de leurs faiblesses et des travaux qui pourraient être nécessaires en cas de classement.

Il permettra aussi, sur les digues choisies pour composer le système d'endiguement, de définir les besoins complémentaires en levés topographiques, sondages, ou essais de perméabilité à réaliser dans le cadre des études de dangers.

Territoire concerné

L'ensemble des ouvrages

Modalités de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération

Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Echéancier prévisionnel

	2018	2019	2020
Action	Mise en place et suivi via le comité technique		

Plan de financement

Sans objet, inclus dans l'étude de connaissance globale (Fiche action 1-1)

Indicateurs de suivi / réussite

Linéaire de digues diagnostiquées

Fiche action 1-3 : Développer la connaissance inondation sur les affluents

Objectif

La connaissance de l'aléa inondation des affluents de Garonne est peu développée.

Pour certains affluents, des emprises de crues exceptionnelles ont été cartographiées par la réalisation d'Atlas des Zones Inondables. Mais il y a un manque de connaissance sur l'impact des crues des cours d'eau en lien avec les crues de Garonne. Il est de plus nécessaire de préciser le rôle des digues de ces affluents sur la dynamique locale des écoulements.

Description de l'action

Sur le périmètre du PAPI d'intention, il est donc nécessaire d'estimer l'impact d'une crue additionnelle des affluents à une crue de Garonne et de mesurer le rôle des digues de certains de ces affluents. Cette connaissance se limitera à une exploitation des données aux stations de mesures existantes, données qui seront alimentées par l'apport des diagnostics des Programmes Pluriannuels de Gestion des syndicats de rivière et des connaissances locales.

Le rôle des digues de ces affluents sera aussi étudié vis-à-vis des crues de Garonne et des enjeux protégés.

Incluse dans l'étude de connaissance globale (Fiche action 1-1)

Cette action permettra d'alimenter la fiche action 6-2 de définition de la ligne de partage des compétences entre les EPCI et les syndicats mixtes de rivière.

Territoire concerné

Les affluents au niveau du périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)

Modalités de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération

Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas, syndicats de rivière et services de l'Etat (notamment SPC-GTL et SCOH).

Echéancier prévisionnel

	2018	2019	2020
Action	Mise en place et suivi via le comité technique		

Plan de financement

Sans objet, inclus dans l'étude de connaissance globale (Fiche action 1-1)

Indicateurs de suivi / réussite

Nombre de cours d'eau diagnostiqués

Rôle des digues des affluents définis

Fiche action 1-4 : Rédaction du PAPI complet

<p>Objectif</p> <p>Le PAPI d'intention a pour objectif de réaliser les études nécessaires à la rédaction d'un PAPI complet.</p> <p>Suite à la réalisation de ces études, le/les maîtres d'ouvrages s'engageront dans la rédaction du dossier de PAPI complet.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Le contenu du dossier de PAPI précisé dans le cahier des charges PAPI 3 du ministère de l'écologie est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du porteur du projet. - Diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque d'inondation (fiche action 1-1). - Stratégie, compatible avec le PGRI, le SDAGE, le SAGE et avec la stratégie locale du TRI. - Gouvernance : modalités de la gouvernance locale, en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et l'articulation avec les démarches de gestion de l'eau. - Note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (fiche action 4-2). - Programme d'actions global et transversal, calendrier et plan de financement. - Analyse multicritères et/ou analyse coûts-bénéfices (fiche action 1-6) - Analyse environnementale du PAPI (fiche action 1-7) - Lettres d'intention des maîtres d'ouvrages - Lettres d'engagement des Co-financeurs - Projet de convention du PAPI - Résumé non technique du dossier de PAPI - Rapport synthétisant les observations du public (fiche action 1-5). <p>Certaines de ces parties font l'objet d'une fiche action spécifique.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Services de l'Etat et comité de pilotage</p> <p>La rédaction du dossier de PAPI complet sera externalisée.</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 25%;">2018</th> <th style="width: 25%;">2019</th> <th style="width: 25%;">2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Action</td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Réalisation des études et rédaction du dossier</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Réalisation des études et rédaction du dossier	
	2018	2019	2020								
Action		Réalisation des études et rédaction du dossier									

Plan de financement

Rédaction du dossier de PAPI complet par un prestataire intégrant les fiches actions 1-7 : Mener une étude d'incidence environnementale et 4-2 : Rédiger une note relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

	Part (%)	Montant (€ HT)
EPCI (Autofinancement)	20 %	14 000
Etat (FPRNM)	50 %	35 000
Feder (Plan Garonne)	30 %	21 000
Total	100 %	70 000

Indicateurs de suivi / réussite

PAPI complet rédigé

Les indicateurs sont déclinés dans chacune des fiches actions rattachées à la présente : 1.1, 4.2, 1.6, 1.7 et 1.5.

Fiche action 1-5 : Consulter et concerter les acteurs socio-économiques et les populations

<p>Objectif</p> <p>Afin de favoriser l'émergence de politiques d'aménagement concertées, il est important d'associer les acteurs socio-économiques et les populations aux processus décisionnels. Ces concertations et consultations seront primordiales pour le choix du système d'endiguement et la construction du PAPI complet.</p>																		
<p>Description de l'action</p> <p>La concertation des acteurs socio-économiques sera tout d'abord mise en œuvre par leur représentativité dans le comité de pilotage. En complément, des comités techniques ou réunions seront organisés avec les acteurs concernés selon les actions. La consultation des populations sera déployée par l'organisation de réunions publiques, la diffusion de documents de communication et de sensibilisation.</p>																		
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>																		
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération. Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas. Organisation de la concertation et de la consultation externalisée à un prestataire.</p>																		
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td colspan="3">Sur l'ensemble du PAPI d'intention</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Sur l'ensemble du PAPI d'intention									
	2018	2019	2020															
Action	Sur l'ensemble du PAPI d'intention																	
<p>Plan de financement</p> <p>Concertation et consultation pilotées par un prestataire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Part (%)</th> <th>Montant (€ HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>VGA (Autofinancement)</td> <td>20 %</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>Etat (FPRNM)</td> <td>50 %</td> <td>12 500</td> </tr> <tr> <td>Feder (Plan Garonne)</td> <td>30 %</td> <td>7 500</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100 %</td> <td>25 000</td> </tr> </tbody> </table>					Part (%)	Montant (€ HT)	VGA (Autofinancement)	20 %	5 000	Etat (FPRNM)	50 %	12 500	Feder (Plan Garonne)	30 %	7 500	Total	100 %	25 000
	Part (%)	Montant (€ HT)																
VGA (Autofinancement)	20 %	5 000																
Etat (FPRNM)	50 %	12 500																
Feder (Plan Garonne)	30 %	7 500																
Total	100 %	25 000																
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Nombre de réunions de concertations et de consultations organisées Nombre de documents de consultations et de sensibilisations diffusés Nombre d'avis recueillis</p>																		

Fiche action 1-6 : Réaliser une Analyse Multi Critères et Analyse Coûts-Bénéfices du PAPI d'intention

Objectif			
Pour la définition du système d'endiguement par l'étude hydraulique, le PAPI complet doit faire l'objet d'une Analyse Multi Critères (AMC), contenant une Analyse Coûts-Bénéfices (ACB), pour approfondir la cohérence des choix au regard notamment des investissements et des gains économiques pour le territoire.			
Description de l'action			
Afin de finaliser le choix du système d'endiguement à classer, une AMC/ACB doit être réalisée par un prestataire conformément au guide méthodologique du ministère. Sur certains casiers 2 scenarii pourront être analysés en fonction des options qui se dégagent des différentes études de connaissance et du modèle hydraulique.			
Territoire concerné			
Le territoire impacté par les crues (pouvant aller au-delà de la zone inondable)			
Modalités de mise en œuvre			
Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération			
Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas, services de l'Etat et acteurs socio-économiques du territoire.			
Analyse externalisée à un prestataire			
Echéancier prévisionnel			
	2018	2019	2020
Action		Suite au choix du système d'endiguement	
Plan de financement			
	Part (%)	Montant (€ HT)	
EPCI (Autofinancement)	20 %	5 000	
Etat (FPRNM)	50 %	12 500	
Feder (Plan Garonne)	30 %	7 500	
Total	100 %	25 000	
Indicateurs de suivi / réussite			
AMC et ACB réalisées			

Fiche action 1-7 : Mener une étude d'incidence environnementale

<p>Objectif</p> <p>Les actions du PAPI complet doivent être cohérentes avec le territoire et doivent donc prendre en compte les enjeux environnementaux.</p> <p>L'étude d'incidence permettra de déterminer les enjeux environnementaux, de mesurer l'impact du PAPI sur ceux-ci et de décrire les mesures d'évitements, de réductions ou de compensations à prendre. La conformité du PAPI avec les documents cadres (notamment SDAGE et SAGE) sera aussi étudiée.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Le contenu de l'étude environnementale est décrit dans le cahier des charges du PAPI 3 du ministère et doit contenir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une description de l'état actuel du site. - La détermination des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet. - La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé. - Des précisions sur les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux - La justification de la compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI. 											
<p>Territoire concerné</p> <p>Le périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI) concerné par le système d'endiguement</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas, Agence de l'Eau, services de l'Etat et représentants socio-professionnels de la protection de l'environnement</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Suite au choix du système d'endiguement</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Suite au choix du système d'endiguement	
	2018	2019	2020								
Action		Suite au choix du système d'endiguement									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, inclus dans la rédaction du PAPI complet (Fiche action 1-4)</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Incidences du projet déterminées</p> <p>Liste des mesures pour éviter, réduire ou compenser</p> <p>Approbation du projet par les autorités compétentes de la protection de l'environnement</p>											

Fiche action 1-8 : Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population

Objectif

Le renforcement de la culture du risque passe par le développement d'outils et d'actions de communication ciblées permettant la sensibilisation de la population sur le risque inondation.

En ce qui concerne le grand public, et notamment les nouveaux arrivants, il est nécessaire que chacun connaisse les risques présents sur son territoire de vie, afin d'avoir les bons réflexes en cas de crise.

Description de l'action

La sensibilisation viendra notamment dans le prolongement de l'appel à projet du ministère qui a permis l'équipement de communes du TRI en repères de crue et panneaux d'information ainsi que la création d'une page Internet de prévention des inondations sur le site de VGA.

Différentes actions seront mises en œuvre afin de permettre une sensibilisation de l'ensemble de la population et notamment des nouveaux arrivants et des plus jeunes, sur les risques inondations et dans le domaine de la prévention :

- Pose de repères de crues et de panneaux de sensibilisation dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur l'ensemble du territoire (VGA a déjà installé des panneaux d'information et des repères de crue dans 8 communes du territoire. Mais il est nécessaire d'équiper l'ensemble du territoire) ;
- Elaboration d'une plaquette grand public, informant sur les risques d'inondation, le comportement à adopter en cas de crue et aussi les bonnes pratiques concernant le stockage du matériel, des matériaux et produits polluants ;
- Actualisation de la page internet spécifique aux inondations ;
- Développement d'un partenariat avec des radios locales pour des interventions de sensibilisation et d'informations sur le risque inondation.
- Développement d'actions de sensibilisation en milieu scolaire : visites organisées à la maison des Gens de Garonne, sessions d'information sur le risque inondation ;

Territoire concerné

Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)

Modalités de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération

Partenaires : Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas, Communes et Maison des gens de Garonne

Un marché à bon de commande est d'ores et déjà opérationnel pour les repères de crue et panneaux d'information de VGA. Le site Internet est aussi opérationnel.

En tant qu'animateur, VGA assurera la coordination auprès des élus et portera la conception des différents supports de communication. Les EPCI-FP accompagneront également les maires à l'exercice de leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information des populations résidentes et saisonnières

Echéancier prévisionnel

	2018	2019	2020
Action	Fabrication et pose de repères de crues et de panneaux (15 000 €)	Elaboration et diffusion d'une plaquette (15 000 €)	
		Définition d'un programme pédagogique avec Gens de Garonne	

Plan de financement

	Part (%)	Montant (€ HT)
VGA (Autofinancement)	20 %	5 000
Etat (FPRNM)	50 %	12 500
Feder (Plan Garonne)	30 %	7 500
Total	100 %	25 000

Indicateurs de suivi / réussite

Nombre de communes équipées en repères et panneaux

Nombre de plaquettes diffusées

Programme d'animations de Gens de Garonne élaboré pour les scolaires

Nombre d'animations réalisées

Nombre d'émissions radios réalisées

Fiche action 1-9 : Réaliser un fond documentaire sur les crues

Objectif			
La perte de la mémoire collective contribue au manque de sensibilisation de la population face au risque inondation. Il est ainsi primordial de conserver la mémoire des crues en rassemblant les documents et témoignages des crues passées et en assurant leur diffusion.			
Description de l'action			
Il s'agira de réaliser un inventaire documentaire sur les crues et de le classer afin de disposer par la suite d'une base de données utile aux actions de communication et de sensibilisation (diffusion sur internet, plaquette d'information, support pour l'information des scolaires, exposition...) de la fiche action 1-8.			
Des témoignages pourront compléter ces données bibliographiques.			
Territoire concerné			
Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)			
Modalités de mise en œuvre			
Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération			
Partenaires : Communes, habitants			
Cette action sera mise en œuvre par 1 stagiaire documentaliste longue durée (6 mois).			
Echéancier prévisionnel			
	2018	2019	2020
Action		Stage de Master	
Plan de financement			
Recrutement d'un stagiaire et frais de mise en place du fonds par différents achats de matériels			
	Part (%)	Montant (€)	
VGA (Autofinancement)	20 %	1 200	
Etat (FPRNM)	50 %	3 000	
Feder (Plan Garonne)	30 %	1 800	
Total	100 %	6 000 €	
Indicateurs de suivi / réussite			
Nombre de témoignages recueillis			
Nombre de documents collectés			
Fond documentaire créer			

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche action 2-1 : Etudier la nécessité de développer le suivi et l'alerte des crues des affluents

<p>Objectif</p> <p>Le risque inondation du territoire marmandais est essentiellement lié aux débordements de Garonne, qui fait l'objet d'un suivi continu par le SPC. Toutefois, le territoire est également soumis, aux crues des affluents causées par des évènements localisés, comme par exemple en juillet 1977. L'objectif est de mener une réflexion concernant les besoins et les possibilités de suivi et d'alerte sur les principaux affluents.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>L'action consiste à mener une réflexion avec les partenaires (Etat, syndicats de rivière et animateurs du SAGE) sur les besoins de suivi des affluents.</p> <p>Cette réflexion pourra aboutir à plusieurs options à développer dans le PAPI complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de prévision au droit des stations existantes ; - Mise en place de nouvelles stations de mesures ; - Inscription des communes concernées à Vigicrue Flash... <p>Action menée dans le cadre de l'action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Affluents du TRI</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Syndicat de rivière et/ou Agence de l'Eau Adour Garonne</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td colspan="3">Inclus dans l'étude de connaissance</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Inclus dans l'étude de connaissance		
	2018	2019	2020								
Action	Inclus dans l'étude de connaissance										
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, inclus dans le cadre de l'action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Diagnostic du besoin réalisé Nombre de projets de suivis et d'alerte élaborés</p>											

Fiche action 2-2 : Homogénéiser l'alerte de la population en cas d'inondation

<p>Objectif</p> <p>Une partie du territoire dispose d'un système d'alerte téléphonique qu'il serait bon de dupliquer sur l'ensemble du périmètre. L'objet est d'inventorier les besoins et de préparer l'équipement du territoire pour le PAPI complet.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>L'action consiste à étudier les possibilités de standardisation de l'alerte de la population pour les 21 communes du territoire, notamment par la mise en place d'un système d'appel en masse externalisé.</p> <p>Le développement de partenariats avec des radios locales sera aussi à développer pour informer la population en période de crise.</p> <p>VGA pilotera cette action afin de centraliser les systèmes existants, rechercher les systèmes pertinents à développer et permettre aux communes de se rassembler par secteur homogène pour mener des projets en commun.</p> <p>Les Communes ont en charge la recherche d'une déclinaison opérationnelle sur leur territoire.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communes</p> <p>Partenaires : Val de Garonne Agglomération et Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Action menée en régie avec pilotage VGA</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Action menée en régie avec pilotage VGA	
	2018	2019	2020								
Action		Action menée en régie avec pilotage VGA									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Besoin déterminé</p> <p>Protocole opérationnel pour la mise en œuvre dans le PAPI complet.</p>											

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action 3-1 : Améliorer la transmission des informations des services de l'Etat vers les mairies en cas d'alerte

<p>Objectif</p> <p>Le SPC Garonne Tarn Lot surveille en continu les niveaux de la Garonne et de ses principaux affluents (Tarn, Lot, Aveyron...). Il anticipe sur la prévision des crues de ces cours d'eau. Concernant le territoire de la SLGRI, le tronçon règlementaire concerne la Garonne marmandaise, depuis la confluence Garonne Lot à la limite du département de la Gironde, équipée de 2 stations de prévisions. Ce sont les données de ces stations qui sont transmises en cas d'alerte par les Service de l'Etat.</p> <p>L'objectif vise à améliorer l'anticipation des maires vis-à-vis de l'évolution de la crise par transmission des informations sur les affluents et l'amont de la Garonne.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>L'action consiste à formaliser la transmission des informations transmises par les services de l'Etat, en ajoutant les tendances d'évolution de la crise sur les tronçons amont. Pour cela, VGA engagera un travail de réflexion en relation étroite avec le SPC-GTL.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : VGA</p> <p>Partenaires : Communes, services de l'Etat (SPC-GTL).</p> <p>Les élus doivent préciser aux services de l'Etat les informations supplémentaires souhaitées en cas d'alerte : les tronçons amont à suivre et la fréquence d'information.</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td>Action en régie</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Action en régie		
	2018	2019	2020								
Action	Action en régie										
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Mise à jour du protocole de transmission des données</p>											

Fiche action 3-2 : Mettre en place des protocoles de Retours d'Expérience

<p>Objectif</p> <p>Afin de disposer des outils d'amélioration continue de la connaissance, d'améliorer la connaissance du risque inondation et la gestion de crise, les démarches de retours d'expérience sont à développer. En effet, ce type de démarche permet d'analyser les causes des évènements et leurs conséquences, ainsi que les points positifs et négatifs des dispositifs mis en œuvre.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Il s'agira de mettre en place un protocole permettant de mettre en œuvre après chaque crue significative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des prises de vue aériennes, - Des relevés de terrain : laisses de crue, photographies, avec renseignement de fiches, - Des cartographies des emprises des zones inondées, - Une analyse hydrologique de l'évènement, - Un bilan des dispositifs mis en œuvre pendant et après la crise, incluant le volet communication de crise. <p>Concernant les prises de vue aérienne, une convention entre le SPC et IGN a été mise en place pour la réalisation de couverture aérienne par IGN lors des crues importantes. Pour les relevés de terrain, un protocole pourra être mis en place pour permettre aux élus locaux et personnel des services techniques d'intervenir.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communes, Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et services de l'Etat (SPC-GTL).</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Action en régie</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Action en régie	
	2018	2019	2020								
Action		Action en régie									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Protocole élaboré</p>											

Fiche action 3-3 : Diagnostiquer l'opportunité de mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde

<p>Objectif</p> <p>Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) constituent des outils indispensables à la gestion de crise. L'objectif à terme est d'uniformiser les PCS actuels et d'explorer la possibilité de PCS intercommunaux sur des secteurs homogènes.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Cette action permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De faire le point sur le contenu de chaque PCS - D'envisager les besoins en terme d'évolution ou de mutualisation en PCS Intercommunaux. 											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communes, Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et services de l'Etat.</p> <p>Un groupe d'élus référents pourrait être constitué afin de piloter l'action en régie</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 25%;">2018</th> <th style="width: 25%;">2019</th> <th style="width: 25%;">2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Action en régie</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Action en régie	
	2018	2019	2020								
Action		Action en régie									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Nombre de PCS étudiés</p> <p>Nombre de PCS intercommunaux à mettre en place dans le PAPI complet</p>											

Fiche action 3-4 : Envisager une action intercommunale pour la mutualisation des moyens

Objectif			
L'organisation opérationnelle de la gestion de crise est à mettre en œuvre à l'échelle communale ou intercommunale. Une mutualisation des moyens qui pourrait s'étendre aux communes non concernées par les inondations, pourrait s'avérer très utile pendant et après la crise.			
Description de l'action			
L'action consiste à étudier les possibilités de mutualisation de moyens et de solidarité intercommunales comme par exemple :			
<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de moyens humains (bénévoles) et matériels ; - Mise en place de cellule intercommunale par exemple pour centraliser la mise à jour des messages d'alerte, faire le lien avec les services de l'Etat en charge de la gestion de crise... ; - Aide au nettoyage après la crue (incluant les services publics dont le SDIS). 			
La mutualisation des moyens pourra être formalisée dans les PCS communaux ou intercommunaux.			
Territoire concerné			
Périmètre des EPCI			
Modalités de mise en œuvre			
Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération			
Partenaires : Communes, Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et services de l'Etat.			
Action de concertation à mener en régie à l'échelle des EPCI-FP			
Echéancier prévisionnel			
	2018	2019	2020
Action		Action en régie	
Plan de financement			
Sans objet, action en régie			
Indicateurs de suivi / réussite			
Nombre de réunions de concertation organisées			
Protocoles de gestion intercommunale rédigés			

Fiche action 3-5 : Elaborer l'organisation d'exercices grandeur nature

<p>Objectif</p> <p>Plutôt que d'attendre un évènement majeur pour vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de gestion de crise, il est important que des exercices en grandeur nature puissent être menés régulièrement. Sur la durée du PAPI d'intention, cette action correspondra à une identification des besoins et des actions à mettre en œuvre dans la phase de PAPI complet.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Réflexion sur la mise en place d'exercices grandeur nature, reproductibles cycliquement en associant les élus, les EPCI, les services de l'Etat, le SDIS, les gestionnaires de réseaux, la presse, la population...</p> <p>Cette réflexion a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De réunir les acteurs ayant en charge la sécurité publique pour présenter les outils et les objectifs de la simulation, en prenant en compte les démarches préalables nécessaires et les modes de fonctionnement de chacune des parties présentes ; - De proposer un exercice programmé dans le temps où tous les acteurs seront mobilisés ; - De lancer les alertes et de vérifier les réactions des acteurs ; - De voir, au terme de cet exercice, le niveau de sensibilisation de la population et des élus et de définir les pistes d'amélioration pour apporter le maximum d'efficacité le jour où l'évènement critique se présentera. <p>L'échelle de réalisation de ces exercices sera à préciser.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : VGA</p> <p>Partenaires : Service de l'Etat, Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et Communes</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Action en régie</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Action en régie	
	2018	2019	2020								
Action		Action en régie									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Besoins identifiés Protocole élaboré</p>											

Fiche action 3-6 : Définir les procédures d'urgence en cas de rupture de digue

<p>Objectif</p> <p>D'ici à fin 2021, Les EPCI-FP doivent demander le classement du système d'endiguement, ce qui implique la réalisation des études réglementaires obligatoires, y compris la définition des consignes d'entretien, de surveillance et de gestion de crise.</p> <p>Toutefois, il est nécessaire de prévoir une gestion à court terme, dans la mesure où une crue de Garonne pourrait survenir avant.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>L'action consiste à définir les procédures d'urgence à mettre en œuvre en cas de rupture de digues.</p> <p>Les procédures à mettre en place seront élaborées par les EPCI-FP, les anciens présidents des syndicats de digues et les maires, avec l'assistance des services de l'Etat, et en lien avec les gestionnaires d'infrastructures éventuellement concernés par le futur système d'endiguement. Ces procédures devront être intégrées dans les PCS de chacune des communes concernées.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Les secteurs endigués</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération et Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas.</p> <p>Partenaires : Communes, services de l'Etat et gestionnaire d'infrastructures concernés par le système d'endiguement</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td colspan="2">Pour opérationnalité sur le système d'endiguement</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Pour opérationnalité sur le système d'endiguement		
	2018	2019	2020								
Action	Pour opérationnalité sur le système d'endiguement										
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Protocole rédigé Nombre de PCS intégrant ce protocole</p>											

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action 4-1 : Réaliser un suivi de l'urbanisme sur les secteurs à risques

<p>Objectif</p> <p>Un suivi des projets d'urbanisme à proximité ou dans le système d'endiguement doit être mis en place.</p> <p>La mise en place d'un protocole avec les services instructeurs permettra d'être informé des projets d'urbanismes (travaux, constructions...) sur des bâtiments situés sur, dans ou contre les digues et qui constituent ainsi pour partie le système d'endiguement.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Suite au choix du système d'endiguement, les bâtiments situés à proximité immédiate des digues ou faisant digues seront inventoriés.</p> <p>Un protocole d'information et une procédure de contrôle des évolutions de ces bâtiments (pour des travaux, des extensions, des rénovations...) sera mis en place avec les services d'urbanismes qui instruisent ces demandes.</p> <p>Cette action est en lien avec la fiche action 7-5 : Etudier la régularisation foncière des digues ou des biens en zones à risque</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération et Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas.</p> <p>Partenaires : SCOT du Val de Garonne, VGA (service Droit des Sols), Communes et services de l'état (services d'urbanisme)</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Suite au choix du système d'endiguement</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Suite au choix du système d'endiguement	
	2018	2019	2020								
Action		Suite au choix du système d'endiguement									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Nombre de biens inventoriés Procédure de suivi mise en place</p>											

Fiche action 4-2 : Rédiger une note relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme

<p>Objectif</p> <p>En partenariat avec les acteurs de l'aménagement du territoire, l'objectif est de rendre cohérent l'urbanisme et l'aménagement du territoire avec le risque inondation, notamment afin de réduire la vulnérabilité du territoire.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Le contenu de la note relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme doit permettre d'apporter un éclairage sur l'évolution du territoire sur le moyen terme vis-à-vis de l'exposition aux risques inondations.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Le périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas, SCOT du Val de Garonne, Communes, services de l'état et animateur du SAGE Garonne.</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Suite au choix du système d'endiguement</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Suite au choix du système d'endiguement	
	2018	2019	2020								
Action		Suite au choix du système d'endiguement									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, inclus dans la rédaction du PAPI complet (Fiche action 1-3)</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Note rédigée</p>											

Fiche action 4-3 : Mise à jour des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire

<p>Objectif</p> <p>La gestion du risque inondation sur le territoire doit être en adéquation avec les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (PPRI, SCOT, PLU...).</p> <p>Lors de la révision des documents d'urbanisme, les modifications éventuelles du système d'endiguement et l'évolution des impacts des inondations sur le territoire devront être prises en compte.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Le choix du système d'endiguement et de ses impacts sur le territoire sera analysé au regard des différents documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire. La présence d'un représentant du SCOT Val de Garonne dans le comité technique favorisera cette prise en compte.</p> <p>Les éventuelles évolutions de la vulnérabilité du territoire devront être intégrés aux documents d'urbanisme lors de leur révision.</p> <p>Le comité technique ou un référent sera associé à la révision, à la modification ou à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes concernées.</p> <p>Cette action fera suite à l'action 4-2 relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme incluse dans la rédaction du PAPI complet</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération et Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas.</p> <p>Partenaires : SCOT du Val de Garonne, Communes et services de l'état</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Suite au choix du système d'endiguement</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Suite au choix du système d'endiguement	
	2018	2019	2020								
Action		Suite au choix du système d'endiguement									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Mise à jour des documents d'urbanisme réalisée lors de leur révision</p>											

Fiche action 4-4 : Définir l'impact du système d'endiguement sur l'activité agricole

<p>Objectif</p> <p>La définition du système d'endiguement est susceptible de faire évoluer le niveau de protection de certains secteurs. Ces modifications peuvent donc avoir un impact sur l'activité agricole qui occupe la majorité des terrains en zones inondables et qui est une activité importante pour la vie du territoire.</p> <p>Il sera donc nécessaire de bien mesurer l'impact des choix sur l'activité agricole.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Suite à la définition du système d'endiguement et à l'étude hydraulique qui précisera les évolutions d'inondabilité du territoire, les impacts sur l'activité agricole devront être mesurés.</p> <p>Les résultats de cette étude permettront d'alimenter les réflexions de la fiche action 5-4 de définition des possibilités d'indemnisation des activités agricoles.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...).</p> <p>Cette action est incluse dans l'étude de connaissance (cf. fiche action 1.1) et pourra être alimentée dans le cadre de l'Analyse Multi Critères (fiche action 1-6).</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td>Inclus dans l'étude de connaissance</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Inclus dans l'étude de connaissance		
	2018	2019	2020								
Action	Inclus dans l'étude de connaissance										
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, inclus dans l'action 1-1 de connaissance globale</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Types d'impacts recensés sur l'activité agricole</p>											

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action 5-1 : Adapter la vulnérabilité du territoire au nouveau système d'endiguement

Objectif

Certaines des digues présentes sur le territoire ne feront probablement pas l'objet d'un classement, il apparaît donc nécessaire de préciser les obligations et les responsabilités des EPCI compétents en GEMAPI et des propriétaires concernés vis-à-vis de ces ouvrages.

L'accompagnement juridique budgétisé dans cette action inclut l'ensemble des besoins juridiques de la mise en œuvre du PAPI d'intention.

Description de l'action

Analyse juridique des risques et responsabilités concernant les ouvrages non intégrés dans le système d'endiguement. Informer les propriétaires et les accompagner le cas échéant pour le devenir de ces ouvrages.

Cette action inclut l'accompagnement juridique des fiches actions :

5-4 : Définir les possibilités d'indemnisation des activités agricoles

7-5 : Etudier la régularisation foncière des digues ou des biens en zones à risque

7-6 : Définir un règlement de digues pour les activités riveraines ou nécessitant le franchissement des digues.

Territoire concerné

Le système d'endiguement classé ou non classé.

Modalités de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération

Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas, services de l'Etat, Communes et représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...).

Etude juridique externalisée.

Echéancier prévisionnel

	2018	2019	2020
Action	Action sur la durée du PAPI d'intention		

Plan de financement

Accompagnement et analyse juridique externalisé

	Part (%)	Montant (€ HT)
EPCI (Autofinancement)	20 %	5 000
Etat (FPRNM)	50 %	12 500
Feder (Plan Garonne)	30 %	7 500
Total	100 %	25 000

Indicateurs de suivi / réussite

Analyse juridique réalisée

Nombre de propriétaires conseillés et accompagnés

Les indicateurs sont déclinés dans chaque action incluse dans cette étude juridique globale

Fiche action 5-2 : Définir les besoins en système d'information des démarches réalisables après sinistre

<p>Objectif</p> <p>Afin d'accompagner les sinistrés dans le retour à la normale après l'inondation, un dispositif sera mis en place pour les informer des démarches à réaliser et des prises en charge possibles (déclaration de sinistres pour l'assurance, demande d'indemnisation au titre de catastrophe naturelle, délais des procédures...).</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Sur la durée du PAPI d'intention, cette action correspondra à une identification des besoins et des actions à mettre en œuvre dans la phase de PAPI complet.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communes</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td></td> <td>Action en régie</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action			Action en régie
	2018	2019	2020								
Action			Action en régie								
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Nombre de dispositifs étudiés Dispositif choisi</p>											

Fiche action 5-3 : Définir les besoins en information des obligations règlementaires en zones inondables des propriétaires et entreprises

<p>Objectif</p> <p>A terme, l'objectif est d'informer et de proposer des actions de réduction de la vulnérabilité aux propriétaires, aux exploitants agricoles et aux entreprises.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Identification des types d'exploitations agricoles, d'entreprises et de propriétés concernées et des principaux risques sur les biens en cas de crue.</p> <p>Sur la durée du PAPI d'intention, cette action correspondra à une identification des besoins et des actions à mettre en œuvre dans la phase de PAPI complet (édition de plaquette, rencontres individuelles, réunions d'information...).</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Représentants des activités socio-économiques</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td></td> <td>Action en régie</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action			Action en régie
	2018	2019	2020								
Action			Action en régie								
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Liste d'actions choisies pour le PAPI complet</p>											

Fiche action 5-4 : Définir les possibilités d'indemnisations des activités agricoles

<p>Objectif</p> <p>La définition du système d'endiguement pourrait impliquer le déplacement d'ouvrages au plus près des enjeux humains, l'installation de déversoirs ou la suppression de digues, ne protégeant plus certaines activités agricoles sur le même niveau de crue.</p> <p>Dans ce cadre, suite à l'évaluation des impacts sur l'activité agricole de l'action 4-4, une réflexion pourra être menée afin d'étudier les possibilités d'indemnisations des propriétaires des terrains concernés, éventuellement par la mise en place de servitudes d'utilité publique « inondation ».</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Suite à la définition du système d'endiguement et à l'analyse des impacts sur l'activité agricole, une réflexion sera à mener en partenariat avec les représentants du monde agricole si une baisse du niveau de protection impactant l'activité agricole doit intervenir.</p> <p>Cette réflexion pourra concerner de l'indemnisation mais devra aussi être couplée avec l'action 5-5 de définition des besoins en information des obligations réglementaires en zones inondables des propriétaires et entreprises.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...).</p> <p>Cette réflexion sera notamment débattue dans le cadre de la concertation et de la consultation menée (Fiche action 1-5)</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Suite au diagnostic des impacts de l'action 4-4</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Suite au diagnostic des impacts de l'action 4-4	
	2018	2019	2020								
Action		Suite au diagnostic des impacts de l'action 4-4									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, inclus dans l'étude globale, l'Analyse Multi Critères et l'accompagnement juridique</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Nombre de réunions de concertation Protocole d'indemnisation élaboré</p>											

Fiche action 5-5 : Identifier les ouvrages de réseaux vulnérables, connaître les actions des gestionnaires et identifier les travaux nécessaires

<p>Objectif</p> <p>Suite à l'inventaire des réseaux vulnérables (électricité, gaz, eau, téléphonie...) réalisés dans le cadre de l'action 1-1 de connaissance du territoire, il est nécessaire d'envisager la réduction de la vulnérabilité des réseaux en cas de crue. Ceci afin de faciliter la gestion de crise et pour chercher des pistes d'amélioration pour une meilleure résilience. De plus, des transformateurs électriques sont implantés de telle sorte qu'ils sont fortement impactés par les inondations, il est nécessaire de mettre ces transformateurs hors d'eau.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Inventaire des ouvrages vulnérables réalisé dans le cadre de l'étude globale de connaissance (fiche action 1-1) et diffusion de préconisations pour leur gestion et les installations futures.</p> <p>Transmission aux élus des secteurs coupés (notamment coupure électrique) en fonction des crues et concertation. Cette information pourra être intégrée au PCS et diffusée à la population.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI élargi en fonction de l'impact de certaines coupures au-delà de la zone inondable.</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas, Communes et gestionnaires de réseau (ENEDIS, TIGF, Orange, VEOLIA...).</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td colspan="3">Inventaire inclus dans l'étude de connaissance et dans la concertation</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Inventaire inclus dans l'étude de connaissance et dans la concertation		
	2018	2019	2020								
Action	Inventaire inclus dans l'étude de connaissance et dans la concertation										
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, inclus dans les actions 1-1 de connaissance globale</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Nombre d'ouvrages vulnérables identifiés Protocole des gestionnaires transmis Préconisations élaborées</p>											

Fiche action 5-6 : Développer des outils de gestion de la téléphonie

Objectif

En cas d'inondation entraînant des coupures électriques, les cabines téléphoniques, de même que les téléphones fixes, ne fonctionnent pas, seuls les portables restent actifs.

La problématique ici est que certaines communes sont entièrement inondables, donc à priori concernées par des coupures électriques générales, impliquant le non fonctionnement des téléphones fixes et la difficulté de recharger les téléphones portables.

L'objectif consiste à réfléchir aux solutions possibles pour maintenir les moyens de communication lors d'inondations.

Description de l'action

L'action consiste à inventorier puis proposer des solutions de communication en cas d'inondations :

- Téléphone avec alimentation autonome de type borne de secours ;
- Dispositif à mettre en place pour la recharge des téléphones portables ;
- Utilisation de radios avec également la problématique de recharge fréquente nécessaire en cas d'utilisation ;
- Guide pour l'utilisation des téléphones portables en cas de crise afin d'économiser la batterie ;
- Vérification du fonctionnement des antennes pour téléphone portable en cas d'inondation...

Cette action est en lien avec l'action 5-2 de connaissance du réseau et de ses faiblesses.

Le déploiement d'outils ne sera réalisé que dans le cadre du PAPI complet

VGA pilotera cette action afin de rechercher les systèmes pertinents à développer et permettre aux communes de se rassembler par secteur homogène pour mener des projets en commun.

Les Communes ont en charge la recherche d'une déclinaison opérationnelle sur leur territoire.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)

Modalités de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communes

Partenaires : Val de Garonne Agglomération, Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et gestionnaires de la téléphonie.

Echéancier prévisionnel

	2018	2019	2020
Action		Action en régie avec pilotage VGA	

Plan de financement

Sans objet, action en régie

Indicateurs de suivi / réussite

Dispositifs envisagés pour le PAPI complet

Axe 6 : Gestion des écoulements

Fiche action 6-1 : Homogénéiser la gestion avec l'amont et l'aval du territoire de la SLGRI

Objectif	<p>Afin de mettre en place des politiques de gestion du risque inondation durable, il est primordial d'avoir une approche globale et concertée à l'échelle de la Garonne.</p>										
Description de l'action	<p>Le territoire marmandais constituant un tronçon intermédiaire de l'axe Garonne, les décisions prises doivent être cohérentes avec la gestion amont (secteurs agenais et lotois) et la gestion aval (secteur girondin).</p> <p>La structure Garonne, dont le territoire s'étendra sur toute la vallée de la Garonne, fera le lien entre les différentes politiques engagées. Cela permettra de s'assurer de la cohérence amont / aval en terme de gestion et de prévention des inondations et d'engager des réflexions plus globales sur le fleuve Garonne.</p> <p>Une étude gouvernance portée par les Départements, Régions et Métropoles de l'axe Garonne est actuellement en cours afin de définir les missions de cette future structure pour fin 2018.</p> <p>Dans l'attente des conclusions de cette étude, VGA s'attache à l'articulation du programme d'actions avec ceux des territoires amont et aval.</p>										
Territoire concerné	L'axe Garonne										
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : VGA</p> <p>Partenaires : EPCI-FP compétentes en GEMAPI et riveraines de Garonne en Nouvelle Aquitaine et Occitanie, Départements et Régions, CLE du SAGE.</p>										
Echéancier prévisionnel	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 25%;">2018</th> <th style="width: 25%;">2019</th> <th style="width: 25%;">2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Action déployée suite à l'étude de gouvernance</td> </tr> </tbody> </table>				2018	2019	2020	Action		Action déployée suite à l'étude de gouvernance	
	2018	2019	2020								
Action		Action déployée suite à l'étude de gouvernance									
Plan de financement	Sans objet, action en régie										
Indicateurs de suivi / réussite	Nombre de réunions de concertation										

Fiche action 6-2 : Définir la ligne de partage des compétences entre les EPCI-FP et les syndicats de rivière

<p>Objectif</p> <p>Suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP, il convient de mener une réflexion d'ensemble qui visera à préciser les compétences transférées aux syndicats de rivière.</p> <p>Ce transfert et partage de compétence devra être cohérent entre prévention des inondations et loi sur l'eau et les milieux aquatiques.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Action de concertation entre EPCI-FP et syndicats de rivière qui doit être poursuivie suite à la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et qui devra se finaliser courant 2019.</p> <p>Concernant la particularité des cours d'eau endigués : les compétences de chacune des structures ne pourront être précisées qu'après réalisation de l'étude de connaissance globale (action 1-1) qui permettra de préciser le rôle des digues des affluents, situées en prolongement des berges, vis-à-vis des inondations.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Cours d'eau du périmètre du PAPI</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération et Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.</p> <p>Partenaires : Syndicats de rivières, Service environnement de la DDT47, Agence de l'Eau</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td>Action alimentée par l'étude de connaissance</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Action alimentée par l'étude de connaissance	
	2018	2019	2020								
Action		Action alimentée par l'étude de connaissance									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Délibérations de transfert de compétence validées Protocole de gestion des cours d'eau de plaine inondable élaboré</p>											

Fiche action 6-3 : Définir le réseau d'intérêt communautaire à gérer par les EPCI-FP compétents en GEMAPI et définir l'entretien à mettre en œuvre

<p>Objectif</p> <p>Afin de faciliter l'évacuation des eaux retenues par les digues lors de la décrue et d'accélérer le retour à la normal, les EPCI compétents en GEMAPI peuvent réaliser l'entretien des principaux exutoires de crues vers la Garonne.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir le réseau d'intérêt communautaire à gérer par les EPCI-FP (nécessaires à l'évacuation des eaux de crue) ; - Faire classer les réseaux indéterminés par les services de l'Etat (en fossés ou cours d'eau) ; - Définir l'entretien à mettre en œuvre ; - Obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien 											
<p>Territoire concerné</p> <p>Secteur inondable du TRI</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération et Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.</p> <p>Partenaires : Syndicats de rivières et services de l'état</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <p>En 2017, VGA a déjà défini le réseau à entretenir et doit formaliser ces choix. La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas devra de son côté définir ces choix d'interventions éventuelles.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td colspan="2">Action en régie</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Action en régie		
	2018	2019	2020								
Action	Action en régie										
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Linéaire du réseau d'intérêt communautaire réalisé Travaux d'entretien mis en œuvre</p>											

Fiche action 6-4 : Accompagner les gestionnaires des exutoires secondaires

<p>Objectif</p> <p>Les EPCI compétents en GEMAPI seront gestionnaires du réseau d'exutoire principal de la plaine d'inondation mais laisseront aux Communes et aux propriétaires la gestion du réseau secondaire. Il sera nécessaire d'accompagner les Communes pour organiser la gestion de ce réseau.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Accompagnement des Communes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir le réseau secondaire à gérer par leur soin dans l'objectif de faciliter le retour à la normal après les crues ; - Faire le lien avec les services de l'Etat pour la détermination du réseau non défini à ce jour ; - Préconiser les méthodes de gestion et formaliser les autorisations réglementaires. <p>Les autorisations administratives pourront être globalisées entre le réseau prioritaire des EPCI-FP et le réseau secondaire des Communes.</p> <p>VGA apportera une assistance technique aux Communes afin de leur permettre de définir le réseau secondaire à gérer et les accompagnera dans les éventuelles démarches réglementaires nécessaires à leurs interventions.</p> <p>Les Communes ont en charge la recherche d'une déclinaison opérationnelle sur leur territoire.</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Secteur inondable du TRI</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communes, Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas, services de l'Etat et syndicats de rivières.</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td colspan="2">Action en régie accompagnée par VGA</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Action en régie accompagnée par VGA		
	2018	2019	2020								
Action	Action en régie accompagnée par VGA										
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, action en régie</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Carte du réseau secondaire réalisée Travaux d'entretien mis en œuvre</p>											

Fiche action 6-5 : Connaître les zones d'expansion de crues actuelles
et les éventuels projets de création

Objectif

Certaines parties du territoire non endiguées ou présentant des digues de faible hauteur sont des zones d'expansion de crues dont il est nécessaire de connaître le fonctionnement et l'impact sur les écoulements.

Cette connaissance permettra aussi de développer la réflexion sur l'optimisation de ces secteurs ou de définir les secteurs favorables à la création de nouvelles zones d'expansion de crues.

Description de l'action

Dans le cadre de l'étude de connaissance globale le rôle des zones d'expansion de crues devra être précisé et permettra d'alimenter la réflexion sur le choix du système d'endiguement.

Incluse dans l'étude de connaissance globale (Fiche action 1-1) associée à l'étude hydraulique d'ensemble de l'action 7-1 et en relation également avec les actions 4.4, 5.1 et 5.4.

Territoire concerné

Le périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)

Modalités de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération

Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas, syndicats de rivière et Agence de l'Eau Adour-Garonne

Echéancier prévisionnel

	2018	2019	2020
Action	Inclu dans l'étude de connaissance		

Plan de financement

Sans objet, inclus dans l'étude de connaissance globale (Fiche action 1-1)

Indicateurs de suivi / réussite

Zones d'expansion de crues identifiées

Nombre et superficie des zones d'expansion de crues conservées ou créées

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action 7-1 : Réaliser une étude hydraulique globale afin de définir le système d'endiguement et procéder à son classement

Objectif

En l'état actuel des connaissances, les digues permettent de protéger près de 2500 personnes avec des niveaux de protection très hétérogènes, du fait notamment de la construction des digues secteur par secteur, sans cohérence globale. Les digues étant anciennes, il n'existe pas d'études hydrauliques permettant de définir explicitement l'impact réel et l'intérêt de ces digues sur les enjeux.

L'objet de cette modélisation hydraulique est de mieux connaître le fonctionnement du système d'endiguement et de proposer différents scénarii de classement de digues afin que les élus communautaires puissent disposer d'éléments de compréhension et de décision relatif au réseau dont ils auront la charge.

Description de l'action

Afin de disposer d'un outil d'aide à la décision quant à la définition du système d'endiguement, l'action consistera à réaliser une étude hydraulique globale du territoire afin de bien appréhender le fonctionnement des digues, leur efficacité et de proposer différents scénarii de système d'endiguement (en intégrant les digues des affluents).

Le contenu prévisionnel est le suivant :

- Compléter la connaissance sur le fonctionnement hydraulique des crues de Garonne, des cours d'eau endigués situés sur le territoire du PAPI ou à proximité immédiate, du canal de Garonne et approfondir la connaissance des enjeux exposés en fonction de crues types.
- Etudier des scénarii de classement : Choix des digues, de leur niveau de protection, de leur aménagement (création ou suppression de digues, création de déversoirs...). Mesurer les impacts sur les enjeux des principaux scénarii et évaluer des enveloppes de coût en investissement et en gestion.
- Approfondir 1 ou 2 scénarii favorables : Développer les coûts d'investissement, de gestion, les cofinancements et les conséquences juridiques sur l'ensemble du TRI (vis-à-vis d'éventuelles digues non classées ou de travaux de restauration de zones d'expansion de crues).
- Contribuer à orienter les Visites Techniques Approfondies sur le système d'endiguement choisi afin de connaître son état et les coûts de gestion ou d'aménagement à prévoir (cf. Fiche action 7-3).
- Choisir le système d'endiguement à classer.
- Contribuer à la réalisation des Analyses Multi Critères et des Analyses Coûts-Bénéfices du scénario choisi (cf. Fiche action 1-6).

Action avec les actions 1-1, 1.6 et 7.3.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)

<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et services de l'Etat.</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" data-bbox="188 474 1372 555"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td colspan="2">Inclus dans étude de connaissance</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action	Inclus dans étude de connaissance		
	2018	2019	2020								
Action	Inclus dans étude de connaissance										
<p>Plan de financement</p> <p>Inclus dans action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Scenarii proposés</p> <p>Scenario choisi</p> <p>Carte du réseau de digues à classer</p>											

Fiche action 7-2 : Préparer le conventionnement avec les maîtres d'ouvrage des infrastructures faisant digues

Objectif	<p>Suite à la réalisation de l'étude hydraulique globale du territoire (cf. action 7-1), les EPCI-FP seront en mesure de définir leur système d'endiguement et d'identifier les éventuelles sections d'infrastructures faisant digues à intégrer dans le système d'endiguement.</p> <p>Il sera alors nécessaire de conventionner avec les gestionnaires de ces ouvrages.</p>								
Description de l'action	<p>L'action consistera à mettre en place des conventions de gestion concernant les infrastructures faisant digues, telles que les routes départementales et/ou les digues du canal latéral à la Garonne, entre les structures compétentes pour la prévention des inondations, et les maîtres d'ouvrage de ces infrastructures.</p> <p>Ces conventions comprendront les modalités d'entretien et de surveillance, de réalisation d'éventuels travaux, permettant un double usage des infrastructures concernées. Elles devront établir les relations juridiques entre les EPCI et les maîtres d'ouvrage.</p>								
Territoire concerné	<p>Les infrastructures faisant digue</p>								
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération et Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas.</p> <p>Partenaires : Structures gestionnaires des infrastructures</p>								
Echéancier prévisionnel	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 20%;">2018</th> <th style="width: 20%;">2019</th> <th style="width: 30%;">2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Suite au choix du système d'endiguement</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conventionnement devra être opérationnel pour le dépôt de la demande de classement des digues, soit au plus tard le 31 décembre 2021.</p>		2018	2019	2020	Action		Suite au choix du système d'endiguement	
	2018	2019	2020						
Action		Suite au choix du système d'endiguement							
Plan de financement	<p>Sans objet, action en régie</p>								
Indicateurs de suivi / réussite	<p>Linéaire d'infrastructures faisant digues Nombre de conventions signées</p>								

Fiche action 7-3 : Réaliser les Visites Techniques Approfondies pour le classement du système d'endiguement

Objectif			
Suite à la définition du système d'endiguement grâce aux apports de l'étude hydraulique, Les EPCI, compétents suite à la loi GEMAPI devront réaliser les études réglementaires obligatoires, et notamment les Visites Techniques Approfondies qui n'avaient pas été réalisées par les anciens gestionnaires.			
Description de l'action			
Afin d'obtenir le classement du système d'endiguement, il est nécessaire de réaliser les Visites Techniques Approfondies (VTA).			
Ces VTA permettront d'avoir un état des lieux précis des digues que les élus désirent classer et ainsi d'affiner le projet de classement en intégrant les coûts de gestion et d'aménagements à prévoir.			
Elles permettront aussi de définir le planning de réalisation des études de danger pour une demande de classement du système d'endiguement au plus tard le 31 décembre 2021.			
Territoire concerné			
Les ouvrages susceptibles de constituer le système d'endiguement.			
Modalités de mise en œuvre			
Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération			
Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et Services de l'Etat			
Echéancier prévisionnel			
	2018	2019	2020
Action		Réalisation des VTA	
Plan de financement			
Réalisation des VTA du système d'endiguement à classer par un prestataire (estimé à 80 km).			
	Part (%)	Montant (€ HT)	
EPCI (Autofinancement)	100 %	40 000	
Total	100 %	40 000 €	
Indicateurs de suivi / réussite			
Nombre de km de digues ayant fait l'objet de VTA			
Planning de réalisation des études de danger			

Fiche action 7-4 : Réaliser les études réglementaires nécessaires au classement du système d'endiguement

<p>Objectif</p> <p>Pour classer le système d'endiguement, une demande d'autorisation doit être déposée auprès des services de l'Etat conformément au code de l'environnement et dans le cadre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature loir sur l'eau. La demande d'autorisation devra comporter notamment les études de danger, les consignes de surveillance des ouvrages et les consignes d'exploitation.</p>								
<p>Description de l'action</p> <p>Suite au choix du système d'endiguement et à la réalisation des VTA, les EPCI devront faire la demande d'autorisation auprès des services de l'Etat.</p> <p>Le contenu du dossier devra être conforme à l'article R214-6 du code de l'environnement et intégrera notamment les études danger. Le contenu du dossier sera fonction du système d'endiguement à classer, et notamment fonction de la programmation de travaux éventuels.</p> <p>Certaines parties de ce dossier auront déjà été rédigées dans le cadre d'autres actions, comme par exemple l'étude d'incidence environnementale.</p> <p>Ce dossier d'autorisation et l'ensemble des études qui le constituent sera rédigé dans le cadre d'une prestation externalisée.</p>								
<p>Territoire concerné</p> <p>Le système d'endiguement à classer</p>								
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas et Services de l'Etat</p>								
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 25%;">2018</th> <th style="width: 25%;">2019</th> <th style="width: 25%;">2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Action</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">Etude de danger et dossier d'autorisation</td> </tr> </tbody> </table>		2018	2019	2020	Action			Etude de danger et dossier d'autorisation
	2018	2019	2020					
Action			Etude de danger et dossier d'autorisation					

Plan de financement

Réalisation des Etudes de danger du système d'endiguement à classer par un prestataire (estimé à 80 km).

	Part (%)	Montant (€ HT)
EPCI (Autofinancement)	20 %	30 000
Etat (FPRNM)	50 %	75 000
Feder (Plan Garonne)	30 %	45 000
Total	100 %	150 000 €

Indicateurs de suivi / réussite

Travaux et aménagements planifiés dans le PAPI complet

Nombre d'études de danger réalisées

Fiche action 7-5 : Etudier la régularisation foncière des digues ou des biens en zones à risque

<p>Objectif</p> <p>Les digues sont actuellement privées, communales ou communautaires. Il sera nécessaire de régulariser foncièrement le système d'endiguement que les EPCI auront défini.</p> <p>De plus, certaines habitations se situent dans, sur ou contre les digues : Il sera nécessaire de formaliser les responsabilités et obligations de chacun.</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Identifier les propriétaires des digues et des emprises latérales.</p> <p>Identifier les habitations incluses dans le système d'endiguement.</p> <p>Définir le cadre juridique à établir entre les EPCI compétents en GEMAPI et les propriétaires identifiés (conventionnement, servitude, acquisition amiable, DIG, expropriation par le biais d'une DUP...)</p> <p>Cette action est incluse dans l'accompagnement juridique (fiche action 5-1) et la réalisation d'un suivi de l'urbanisme sur les secteurs à risques (fiche action 4-1).</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Le système d'endiguement</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération</p> <p>Partenaires : Propriétaires, services de l'Etat et Communes</p> <p>La formalisation de certaines procédures réglementaires pourra s'étaler au-delà de 2019.</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Suite au choix du système d'endiguement</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Suite au choix du système d'endiguement	
	2018	2019	2020								
Action		Suite au choix du système d'endiguement									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, inclus dans l'accompagnement juridique (action 5.1)</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Nombre de propriétaires identifiés</p> <p>Nombre et type de régularisation foncière mise en œuvre</p>											

Fiche action 7-6 : Définir un règlement de digues pour les activités riveraines ou nécessitant le franchissement des digues

<p>Objectif</p> <p>Afin d'encadrer les activités aux abords des digues incluses dans le système d'endiguement, il est nécessaire de prévoir l'élaboration d'un règlement de digues. Ce règlement permettra de préciser les activités « autorisées » et les modalités de mise en œuvre.</p> <p>Le document devra être diffusé aux propriétaires, aux exploitants riverains des digues...</p>											
<p>Description de l'action</p> <p>Suite au choix du système d'endiguement : Identification des problématiques et rédaction d'un règlement type.</p> <p>Le règlement sera validé en Conseil communautaire et une demande d'arrêté préfectoral pourra éventuellement être effectuée.</p> <p>Cette action est incluse dans l'accompagnement juridique (fiche action 5-1).</p>											
<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI (soit le périmètre de la SLGRI)</p>											
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Maître(s) d'ouvrage de l'action : Val de Garonne Agglomération et Communauté de communes de Confluent et des Coteaux de Prayssas.</p> <p>Partenaires : Communes et usagers des digues.</p>											
<p>Echéancier prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td colspan="2">Suite au choix du système d'endiguement</td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	Action		Suite au choix du système d'endiguement	
	2018	2019	2020								
Action		Suite au choix du système d'endiguement									
<p>Plan de financement</p> <p>Sans objet, inclus dans l'accompagnement juridique (action 5.1)</p>											
<p>Indicateurs de suivi / réussite</p> <p>Nombre de problématiques rencontrées Règlement rédigé Nombre de règlement diffusés</p>											

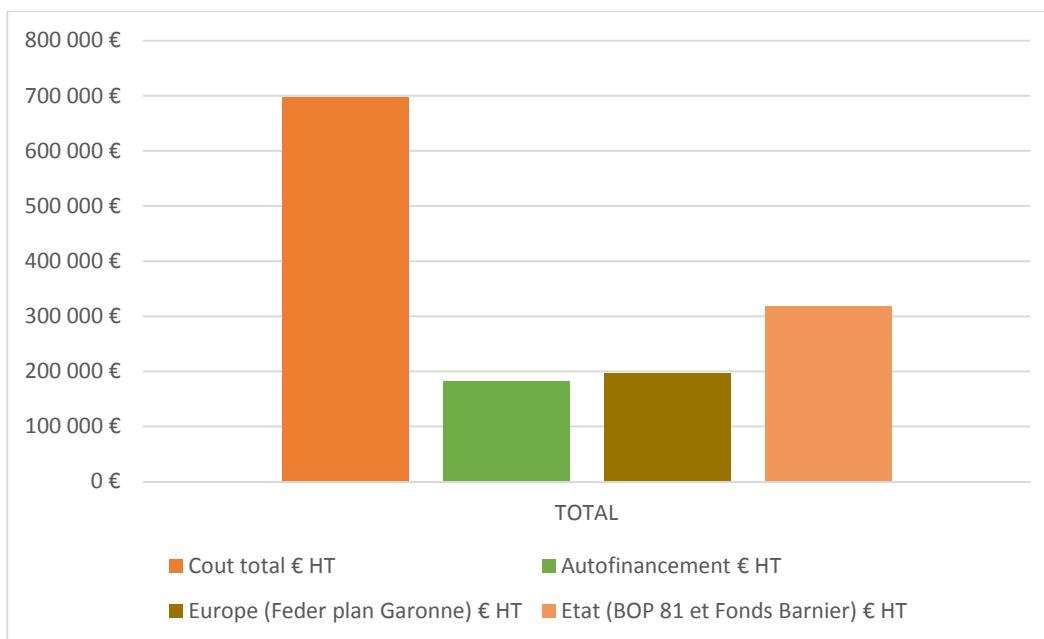
IX. Plan de financement et engagement des co-financeurs

ACTIONS	Cout total	Autofinancement		Europe (Feder plan Garonne)		Etat (BOP 181 et Fonds Barnier)	
	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
Fiche action 0-1 : Animer la réalisation du PAPI d'intention	112 500 €	30	33 750 €	30	33 750 €	40	45 000 €
Fiche action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	220 000 €	20	44 000 €	30	66 000 €	50	110 000 €
Fiche action 1-4 : Rédaction du PAPI complet	70 000 €	20	14 000 €	30	21 000 €	50	35 000 €
Fiche action 1-5 : Consulter et concerter les acteurs socio-économiques et les populations	25 000 €	20	5 000 €	30	7 500 €	50	12 500 €
Fiche action 1-6 : Réaliser une Analyse Multi Critère et Analyse Coût Bénéfice du PAPI	25 000 €	20	5 000 €	30	7 500 €	50	12 500 €
Fiche action 1.8 : Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population	25 000 €	20	5 000 €	30	7 500 €	50	12 500 €
Fiche action 1.9 : Réaliser un fond documentaire sur les crues	6 000 €	20	1 200 €	30	1 800 €	50	3 000 €
Fiche action 5-1 : Adapter la vulnérabilité du territoire au nouveau système d'endiguement	25 000 €	20	5 000 €	30	7 500 €	50	12 500 €
Fiche action 7-3 : Réaliser les Visites Techniques Approfondies pour le classement du système d'endiguement	40 000 €	100	40 000 €		0 €		0 €
Fiche action 7-4 : Réaliser les études de dangers	150 000 €	20	30 000 €	30	45 000 €	50	75 000 €
TOTAL	698 500 €		182 950 €		197 550 €		318 000 €

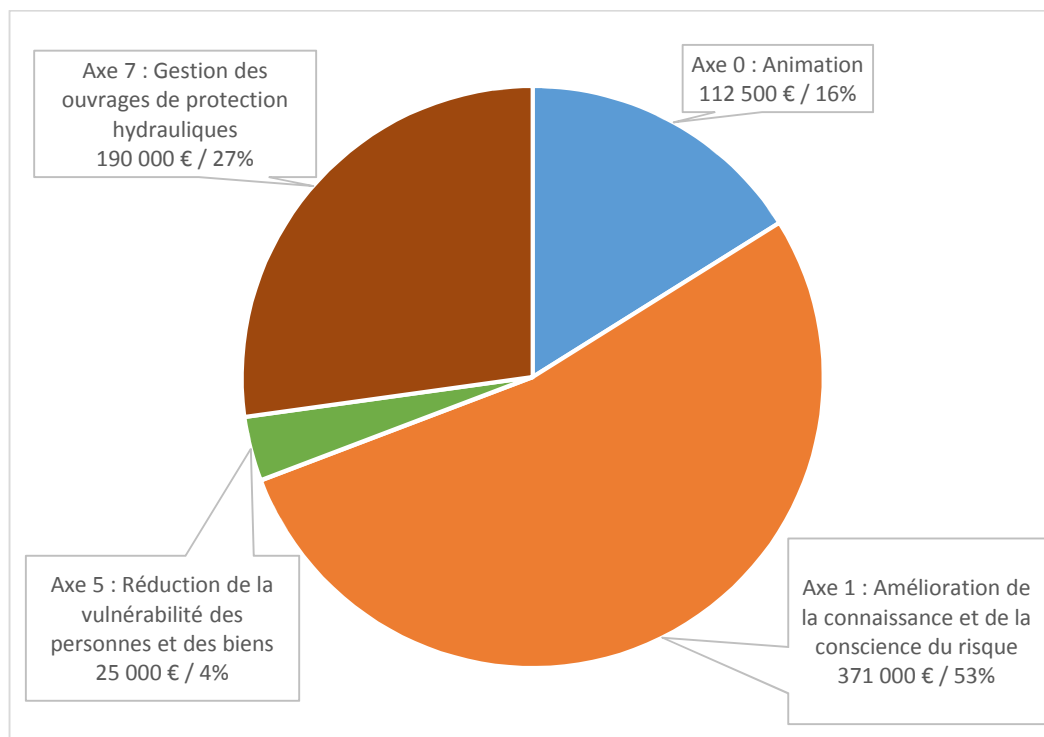
A titre de rappel, les coûts des fiches actions 1-1 de connaissance et 5-1 d'adaptation de la vulnérabilité du territoire permettent de répondre à plusieurs fiches actions comme précisé dans le paragraphe VII C page 28.

L'autofinancement sera entièrement porté par VGA qui, au travers d'une convention de mandat avec la Communauté de communes du confluent et ces coteaux de Prayssas (CCP), répartira les coûts d'études au linéaire de digue ; Ce ratio a été fixé à 9% pour la CCP et à 91 % pour VGA.

VGA, en tant que porteur du PAPI d'intention, aura à sa charge d'assurer le suivi financier des études, de solliciter et percevoir les co-financements.



Répartition des coûts par financeur



Répartition des coûts par axe

X. Planning de réalisation et priorisation

Etape	2017	2018				2019				2020				2021			
	4eme	1er	2eme	3eme	4eme	1er	2eme	3eme	4eme	1er	2eme	3eme	4eme	1er	2eme	3eme	4eme
Constitution du dossier de candidature PAPI	■																
Depot du dossier de candidature et instruction par l'Etat		■	■														
Constitution du groupement avec la CCConfluent		■															
Consultation des entreprises et attribution suite à convention financière			■	■													
Etude hydraulique pour définition du système d'endiguement				■	■	■											
Visite Technique Approfondi (VTA) du système d'endiguement choisi							■	■	■								
Définition des aménagements et travaux à effectuer sur le système d'endiguement validé									■	■	■						
Analyse Multi-Critère et Cout Bénéfice duprojet de PAPI complet									■	■	■						
Note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme									■	■	■						
Evaluation environnementale du PAPI									■	■	■						
Etudes réglementaires dont études de danger et dossier d'autorisation										■	■	■	■				
Rédaction et dépôt du dossier de PAPI complet											■	■	■				
Accompagnement juridique				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Concertation des acteurs socio-économiques et consultation du public				■	■	■	■	■	■	■	■						
Comité de pilotage	■			■		■			■		■		■				■
Instruction du dossier de PAPI complet par les services de l'Etat														■	■	■	
Démarrage de la mise en œuvre du PAPI complet																■	■
Dépôt de la demande de classement du système d'endiguement auprès des services de l'Etat																■	■

■ PAPI d'intention
 ■ Hors PAPI d'intention
 ■ Validation

XI. Lettres d'intention des maîtres d'ouvrages et des financeurs



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 22 décembre 2017

Direction de l'Énergie et de la Connaissance
Département Énergie et Développement Durable
Division Développement Durable et Partenariats

Affaire suivie par : Ludvine Vanduick
Téléphone : 05 61 58 65 67
Courriel : ludvine.vanduick@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez informé par courrier du 7 décembre 2017 que vous souhaitez solliciter l'aide financière des fonds européens en faveur de la mise en œuvre de certaines actions du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI d'intention) porté par votre collectivité.

L'un des objectifs prioritaires du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées et Garonne, au titre de l'axe XI « garantir un aménagement raisonné et organiser un renouveau naturel et écologique de la Garonne » est de soutenir la mise en place des stratégies locales au sein des onze territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés sur le territoire Garonne. Les actions portées dans le cadre de votre PAPI se situent dans le TRI de Tonneins et Marmande, votre projet s'inscrit donc dans la géographie prioritaire de cet axe.

Les actions envisagées sont compatibles avec les attendus de l'objectif spécifique 22 « réduire la vulnérabilité des populations et des biens lors d'une inondation ». Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que le soutien du FEDER pour votre projet reste soumis au dépôt d'un dossier complet, conforme aux exigences réglementaires et au calendrier du programme, qui sera instruit par la DREAL Occitanie et proposé à l'examen du COPIL Garonne, instance de programmation des dossiers susceptibles de bénéficier du soutien du FEDER. Je vous informe également que le seuil d'intervention maximum du FEDER est fixé à 200 000€ par dossier et que le taux d'intervention doit se situer entre 30 et 80 %.

La division développement durable et partenariats de la DREAL Occitanie est à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement et par délégation,

Eric PELLOQUIN

Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération
Maison du Développement
Place du Marché - CS 70305
47213 MARMANDE CEDEX



COPIE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

**VAL DE GARONNE
AGGLOMERATION**

Poitiers, le - 4 AVR. 2018

Service risques naturels et
hydrauliques.
Division risques naturels.

09 AVR. 2018

Le directeur régional

à

N° 119
Original à GENAPI
Copie à

Madame Vanduick,
DREAL OCCITANIE (DEC/DEDD/DDDP)

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Bernard HERY
bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 49 55 64 12
Courriel : dm.srnh.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Objet : PAPI d'intention du territoire à risque important d'inondation Tonneins-Marmande, perspective de cofinancement sur le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs
PJ :

La communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération (VGA) porte le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) de Tonneins Marmande. Des actions du programme sollicitent l'aide financière des fonds européen (programme opérationnel 2014-2020 Midi-Pyrénées et Garonne). Je vous confirme que des cofinancement sont également sollicités, sous forme de subventions de l'État, sur le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), à hauteur de 273 000 €.

La demande de VGA s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs de la Directive Inondation. Elle fait suite à la définition d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) relative au territoire à risque inondation (TRI) de Tonneins Marmande approuvée le 27 octobre 2017.

La labellisation du programme est une condition préalable à son éligibilité FPRNM, une convention de subvention signée entre les partenaires du projet formalisera notamment les engagements financiers correspondants. Une validation de la commission inondation du bassin Adour Garonne sur le contenu du dossier, ainsi qu'une validation financière de la DGPR seront requises avant signature de la convention-cadre précitée.

La DREAL Nouvelle Aquitaine assure actuellement l'instruction détaillée du dossier, conformément aux instructions gouvernementales de juin 2017. En amont de cette phase la DDT du Lot et Garonne a accompagné VGA dans l'élaboration de son dossier de candidature, construit pour répondre au cahier des charges national « PAPI3 ».

Le programme pourra alors bénéficier des subventions du FPRNM sous réserve des étapes de validations décrites ci-dessus.

Pour le directeur, le chef de service délégué
Service des Risques Naturels et hydrolique
Hervé DUPOUY

Copie : Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération



Accusé de réception en préfecture
047-200030674-20180301-D2018B05-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

CANDIDATURE POUR LE PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION (PAPI D'INTENTION)

Conseil Communautaire du 1^{er} Mars 2018

D 2018		B	05	
Nombre de Conseillers				
En exercice	87			
Présents	68 (dossier 1) – 71 (dossiers 2) – 72 (dossier 3) – 73 (dossier 5) – 71 (dossier 6 à 17)			
Votants	75 (dossiers 1) – 77 (dossiers 2) – 78 (dossier 3 à 5) – 76 (dossier 6 à 17)			

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 21 février 2018 s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte-Bazelle, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Étaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN (à compter du dossier 3)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVE – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINEDE
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Failliet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Laflite Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET (+ pouvoir S. DE LAMARLIERE jusqu'au dossier 4) – Marie.Françoise BOUGUES (à compter du dossier 2) – Jacqueline CORREGES (à compter du dossier 2) - Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES – Roland CHRISTEN - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG (+ pouvoir J. CORREGES pour le dossier 1) – Michel HOSPITAL – Philippe LABARDIN (+ pouvoir L. VALAY pour le dossier 1) – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Laurence VALAY (à compter du dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIERE (à compter du dossier 5)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Mellhan sur Garonne</u>	Régine POVEDA (jusqu'au dossier 5)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélemy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN [sup.]
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier 5)
<u>Saint Sauveur de Mellhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazelle</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSOT – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sènestis</u>	Jacques PIN [Sup.]
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS (+ pouvoir D. RINAUDO) – Eric BOUCHAUD - Lillane BORDES – Daniel GAIDELLA - Guy LAUMET (+ pouvoir L. KULTON) – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU (+ pouvoir R. BARD)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villaton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazell</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

<u>Absents ou excusés</u>	Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 2) – Pierre IMBERT - Jacques BILIRIT - Danièle ANGOT - Lydie ANGELY – Joël HOCQUELET – Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES (jusqu'au dossier 2) – Jacqueline CORREGES (jusqu'au dossier 2) - Josette JACQUET - Laurence VALAY (jusqu'au dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIERE (jusqu'au dossier 4) - Thierry CARRETEY – Marie-France BONNEAU - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUÉ - Lillane KULTON – Dante RINAUDO – Régis BARD – Valérie TACCO – Régine POVEDA (à compter du dossier 6) – Jean-Marc DUBAN (à compter du dossier 6)
---------------------------	---

<u>Pouvoirs de</u>	Jacqueline CORREGES à Jean-Luc DUBOURG (dossier 1) – Sophie BORDERIE à Régine POVEDA – Laurence VALAY à Philippe LABARDIN (dossier 1) – Sylvie De LAMARLIERE à Daniel BENQUET (jusqu'au dossier 4) – Lillane KULTON à Guy LAUMET – Dante RINAUDO à Daniel BARBAS – Régis BARD à Laurence LOUBIAT-MOREAU – Joël HOCQUELET à Charles CILLIÈRES (à compter du dossier 2)
--------------------	---

<u>Secrétaire de Séance</u>	Vincent PAULEY
-----------------------------	----------------

Dossier n°5 -

CANDIDATURE POUR LE PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION (PAPI D'INTENTION)

Objet de la délibération

Val de Garonne Agglomération a porté en 2016 et 2017 l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les 19 communes inondables de son territoire ainsi que les 2 communes situées en amont de la Garonne, que sont Monheurt et Nicole.

A présent et afin de mettre en œuvre cette stratégie, il est nécessaire d'engager un programme d'études, appelé Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) sur la période 2018-2020. Ce PAPI d'intention permettra notamment à l'agglomération de définir son système d'endiguement et de préciser et programmer les travaux et les aménagements à mener dans un PAPI complet, qui sera mis en œuvre après la réalisation du PAPI d'intention.

Exposé des motifs

Suite à la validation de la SLGRI par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017, il est nécessaire de mettre en application les objectifs définis dans ce document stratégique qui a été élaboré dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant 41 membres.

Conformément à la directive inondation et au cahier des charges PAPI 3 du ministère de la transition écologique et solidaire, VGA doit, à présent, développer un programme d'études afin de définir et programmer les travaux et les aménagements qui seront nécessaires à la prévention des inondations sur son territoire.

Une proposition de Programme d'Action et de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) a donc été élaborée et rédigée par les membres du comité de pilotage. Cette proposition de PAPI d'intention doit permettre de réaliser notamment une étude globale nécessaire à la définition et au classement de notre système d'endiguement.

Cette étude globale a pour objectif de mieux connaître la vulnérabilité de notre territoire en fonction des différentes crues et de choisir les digues à classer en fonction des coûts induits (montant des travaux, réalisation des études obligatoires (Visite Techniques Annuelles et Etudes de Dangers), entretien, surveillance...). Afin de mener à bien ce PAPI d'intention, il sera nécessaire de s'appuyer sur la modélisation hydraulique des crues, de prévoir la consultation des populations et d'y intégrer la réalisation des études réglementaires obligatoires sur les différents ouvrages de protection classés. Au-delà, le PAPI d'intention a aussi pour objectif de réaliser l'ensemble des études nécessaires et préalables à la réalisation des travaux programmés sur notre système de protection des inondations. A ce titre, le PAPI d'intention doit prendre en compte l'état actuel et l'évolution de l'aménagement de notre territoire et de son urbanisme, mais doit également contenir une évaluation des incidents et des impacts de ses futurs travaux sur l'environnement.

A terme le PAPI d'intention, qui représente la phase étude et conception, doit permettre la mise en œuvre d'un PAPI complet, qui lui concerne la réalisation des travaux définis et programmés dans le PAPI d'intention.

En parallèle à ces études globales proposées dans le PAPI d'intention et à la rédaction du dossier de PAPI complet qui seront portées par VGA en partenariat avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (pour les Communes de Nicole et Monheurt), certaines actions devront être portées par d'autres maîtres d'ouvrage, dans leurs domaines de compétences.

Ainsi, les communes devront porter, avec, éventuellement, un accompagnement administratif et technique des services de VGA, les actions sur l'information des populations et la gestion de crise, conformément à leurs compétences.

Le dossier de candidature du PAPI d'intention est découpé en axes définis comme suit :

- Axe 0 : Animation,
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise,
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 : Gestion des écoulements,
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

et en 40 fiches actions conformément aux prescriptions des services de l'Etat.

Le budget prévisionnel global du PAPI d'intention est de 698 500 € HT : A l'exception des Visites Techniques Approfondies inscrites dans la fiche action 7.3, l'Etat et l'Europe (fonds Feder) financent l'ensemble des actions du PAPI d'intention à hauteur de 70 à 80 %.

Ce coût prévisionnel est défini dans le plan de financement ci-après

COUT PREVISIONNEL et PLAN de FINANCEMENT du PAPI d'intention (2018-2020)				
DEPENSES		RECETTES		
	En € HT		Taux d'intervention	Recette estimée
Animation	112 500 €	FEDER	28.3 %	197 550 €
Etude diagnostic et définition du système d'endiguement	301 000 €	ETAT (Fonds Bamier et BOP 181)	45.5 %	318 000 €
Rédaction du PAPI complet	70 000 €	Autofinancement VGA	23.8 %	166 485 €
Communication et sensibilisation	25 000 €	Autofinancement Confluent	2.4 %	16 465 €
Etudes réglementaires	190 000 €	TOTAL		698 500 €
TOTAL	698 500 €			

La répartition financière proposée, entre VGA et la CCP concernant les frais de l'étude globale restant à charge après subvention, s'appuie sur le linéaire de digue connu à ce jour. Cette répartition correspond à un ratio de 91 % du restant à charge pour VGA (soit 23.8 % du montant total) et 9 % du restant à charge pour la CCP (soit 2.4 % du montant total).

Le Conseil Communautaire,

- Valide** Le dossier de candidature du Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention 2018-2020
- Décide** que VGA porte la coordination et l'animation du PAPI d'intention
- Valide** le portage de l'ensemble des actions du PAPI d'intention dont VGA aura la maîtrise d'ouvrage
- Valide** le plan de financement suivant :

COUT PREVISIONNEL et PLAN de FINANCEMENT du PAPI d'intention (2018-2020)				
DEPENSES en E HT		RECETTES		
	En € HT		Taux d'intervention	Recette estimée
Animation	112 500 €	FEDER	28.3 %	197 550 €
Etude diagnostic et définition du système d'endiguement	301 000 €	ETAT (Fonds Bamier et BOP 181)	45.5 %	318 000 €
Rédaction du PAPI complet	70 000 €	Autofinancement VGA	23.8 %	166 485 €
Communication et sensibilisation	25 000 €	Autofinancement Confluent	2.4 %	16 465 €
Etudes réglementaires	190 000 €	TOTAL		698 500 €
TOTAL	698 500 €			

Autorise Le Président à solliciter les co-financements auprès de l'Etat et de l'Europe tel que définis dans le dossier de candidature du PAPI d'intention.

Autorise Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier de candidature, et notamment la convention cadre et la convention financière.

<i>Résultat du vote</i>	
<i>Votants</i>	78
<i>Pour</i>	78
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Publication / Affichage
Le 2/03/2018

Fait à Marmande, le 1^{er} mars 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,



Lettre d'intention

Je soussigné Michel MASSET, représentant la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention de la Garonne Marmandaise et de l'obtention des financements identifiés, en partenariat avec Val de Garonne Agglomération les actions relatives :

- **Fiche-action n° 0-2** : *organiser la gouvernance interne aux EPCI avec les élus locaux ;*
- **Fiche-action n° 3-6** : *Définir les procédures d'urgence en cas de rupture de digue ;*
- **Fiche-action n° 4-1** : *Réaliser un suivi de l'urbanisme sur les secteurs à risques ;*
- **Fiche-action n°4-3** : *Coordonner le PAPI d'intention avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;*
- **Fiche-action n° 6-2** : *Définir la ligne de partage des compétences entre les EPCI et les syndicats de rivière ;*
- **Fiche-action n° 6-3** : *Choisir les réseaux d'intérêt communautaire à gérer par les EPCI compétents en GEMAPI et définir l'entretien à mettre en œuvre ;*
- **Fiche-action n° 7-2** : *Préparer le Conventionnement avec les maîtres d'ouvrage des infrastructures faisant digues ;*
- **Fiche-action n° 7-6** : *Définir un règlement de digues pour les activités riveraines ou nécessitant le franchissement des digues ;*

Pour information, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a transféré via un mandat temporaire de MO au profit de VGA la maîtrise d'ouvrage des études et actions suivantes : fiche action 1-1 (Approfondir la connaissance des enjeux), Fiche action 1-4 (Rédaction du PAPI complet), fiche action 1-5 (Consulter et concerter les acteurs socio-économiques et les populations), fiche action 1-6 (Réaliser une Analyse Multi Critère et Analyse Coût Bénéfice du PAPI) ; fiche action 5-1 (Adapter la vulnérabilité du territoire au nouveau système d'endiguement), fiche action 7-3 (Réaliser les Visites Techniques Approfondies pour le classement du système d'endiguement) et la fiche action 7-4 (Réaliser les études réglementaires).

Fait à Aiguillon, le 26 avril 2018

Le Président

Michel MASSET



XII. Projet de convention du PAPI d'intention

XIII. ANNEXE DU DOSSIER DE PAPI d'intention

Annexe 1 : Délibération D2015d01 du 3 septembre 2015 de prise de compétence GEMAPI par VGA

Annexe 2 : Statuts de Val de Garonne Agglomération

Annexe 3 : Arrêté préfectoral n°2013-015 du 11 janvier 2013 de définition du TRI

Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 11 mars 2015 fixant la liste des SLGRI

Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 fixant la liste des membres du comité de pilotage et des parties prenantes

Annexe 6 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à VGA

Annexe 7 : Arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 portant approbation de la SLGRI

Annexe 8 : Rapport d'instruction de la DREAL intégrant l'avis de la CIB du 12 septembre 2017

Annexe 9 : Actions proposées par la SLGRI et correspondance avec les dispositions du PGRI Adour Garonne et du SDAGE Adour-Garonne